Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission de police du Québec

Rapport annuel 1988

Québec

90-00985/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission de police du Québec

Cette édition a été produite par

Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08403-2
ISSN: 0481-4630

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de la Sécurité publique,

Me Gil Rémillard

Québec, avril 1989

Monsieur Gil Rémillard
Ministre de la Sécurité publique
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1988.

Respectueusement,

Le Président,

Jean Alarie, j.c.q.

Sainte-Foy, le 31 mars 1989

Les membres de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1988

Président

M. Jean Alarie, j.c.q. [1]

Vice-présidents

M. Claude Brazeau, avocat
M. Jean-Guy Gilbert, avocat [2]

Membres

M. Réjean Breault
M. Fernand Côté, avocat
M. Pierre Drouin, avocat [3]
M. Jacques G. Dufort
Mme Marlene Jennings, avocate [4]
Mme Anne Laberge, avocate [5]
M. Claude Lortie [6]
M. Louis-Marie Pilote [2]
M. Jean-Paul Poirier
M. Aimé L. Raic [7]
M. Roland Vadeboncœur

Secrétaire

Mme Louise Cobetto, avocate [1]

Dates de nomination:

1 le 1er octobre 1988
2 le 1er février 1988
3 le 17 octobre 1988
4 le 3 octobre 1988
5 le 17 octobre 1988
6 le 5 janvier 1988.
7 Membre additionnel à titre contractuel.

Les directions de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1988

Direction de l'administration

M. Jacques Fafard, directeur
Mme Marcelle Bélanger, agente de maîtrise
M. André Martel, technicien en administration

Direction des enquêtes générales et de l'inspection

M. Lucien Flamand, directeur
M. Gaétan St-Martin, adjoint au directeur (Québec)
M. Gaston Vanier, adjoint au directeur (Montréal)
M. Denis Carrier, conseiller-enquêteur
M. Daniel Côté, conseiller-enquêteur
M. Jean-Charles Dumont, conseiller-enquêteur
M. Jean-Louis Fourcaudot, conseiller-enquêteur
M. Pierre Gourdeau, conseiller-enquêteur
M. Jacques Guimond, conseiller-enquêteur
M. Yvon Lapointe, conseiller-enquêteur
M. Roger Lasnier, conseiller-enquêteur
M. Gilles Paquet, conseiller-enquêteur
M. Jules Truchon, conseiller-enquêteur
M. Yvon Trudel, conseiller-enquêteur
M. Roland Vallée, conseiller-enquêteur
M. Yvon Veilleux, conseiller-enquêteur

Direction de la consultation, du développement et de la recherche

M. Jean-Claude Laroche, directeur
M. Léonard Arseneault, chef du Service de la consultation
M. Raynald Gendron, chef du Service de la recherche
M. Léandre Labrecque, ingénieur

Direction des communications

M. Serge Fortin, directeur
Mme Cristiane Forcier, agente d'information
M. Denys Paquet, agent d'information

Conseiller en recherche technologique

M. Marcel Allard, ing.

Table des matières

Introduction 11

— **Cadre législatif** 11

— **Compétence de la Commission** 11

Service général d'inspection 11

Enquête sur la criminalité 11

Enquête sur la conduite des policiers et de certaines autres personnes agissant en qualité d'agents de la paix 11

Enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats 12

Enquête pour décider de certaines indemnisations lors du décès d'un policier dans l'exercice de ses fonctions 12

Appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement d'un directeur ou de tout autre membre non salarié, au sens du Code du travail, d'un corps de police municipal 12

— **Mandats** 12

Structure administrative et organisationnelle 13

— **La Commission en tant qu'organisme** 13

— **La Commission siégeant en divisions** 13

— **La Commission, ses directions et ses services** 13

Direction de l'administration 13

Direction des enquêtes générales et de l'inspection 13

Direction de la consultation, du développement et de la recherche 14

Direction des communications 14

— **Organigramme de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1988** 15

Ressources humaines et budgétaires 17

— **Les ressources humaines** 17

— **Les ressources budgétaires** 18

Objectifs 19

— **La rétrospective 1988** 19

Activités de la Commission 21

— **Le domaine quasi judiciaire** 21

La procédure d'enquête 21

Les demandes d'enquête 23

L'origine des demandes d'enquête 27

La nature des demandes d'enquête 27

La répartition des demandes d'enquête 28

La disposition des demandes d'enquête 28

Les enquêtes publiques 29

Les enquêtes en vertu de l'article 34 de la Loi de police 29

L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1988 30

Les appels 30

Les services policiers adéquats 30

— **Le domaine administratif** 31

Les études générales sur l'administration et les opérations de certains corps policiers 31

Les études particulières sur l'administration et les opérations de certains corps policiers 31

Enquête sur un aspect particulier de l'administration d'un corps de police 31

Les visites-conseils 31

Les demandes de dispense ou de réduction d'effectifs 31

Les ententes intermunicipales 35

L'évaluation de candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal 36

L'inspection des corps de police 36

L'assistance technologique fournie aux corps policiers 37

Les entrevues ou les communications avec les autorités municipales 38

— **Les autres études et activités diverses**

Étude sur l'arme de service et les étuis d'armes feu 38

Symposium des Commissions de police provinciales 39

Comités externes à la Commission 39

La Semaine de la police 1988 40

Les décorations et les citations décernées par le Solliciteur général 41

Les communications 42

— **Inventaire des corps de police du Québec** **43**

Les corps policiers et leurs effectifs **43**

La composition des corps de police **45**

Les modifications des effectifs policiers à plein temps **46**

La répartition régionale des effectifs policiers **47**

L'encadrement policier dans les autres provinces canadiennes **49**

La perspective d'embauche pour les années 1989, 1990 et 1991 **50**

Les coups de feu tirés par les policiers **50**

Les coûts des services policiers au Québec **51**

La répartition des coûts du maintien des corps de police **53**

Les coûts de revient par policier **54**

Les coûts per capita **55**

— **Compte rendu sur l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics** **55**

Introduction

Cadre législatif[1]

Créée en 1968, la Commission de police du Québec est un organisme chargé essentiellement de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. Elle est régie par la Loi de police et par certaines autres lois déterminant ses obligations et sa compétence :

— ***La Loi de police, L.R.Q., 1977, c. P-13, telle que modifiée par:***

- le c. 35 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 22 juin 1979;
- le c. 67 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 21 décembre 1979 et entré en vigueur le 1er juin 1980;
- le c. 83 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 21 décembre 1979;
- le c. 11 des lois du Québec de 1980, sanctionné le 18 juin 1980;
- le c. 2 des lois du Québec de 1982, sanctionné le 24 février 1982;
- le c. 46 des lois du Québec de 1984, sanctionné le 21 décembre 1984;
- le c. 21 des lois du Québec de 1985, sanctionné le 20 juin 1985;
- le c. 30 des lois du Québec de 1985, sanctionné le 20 juin 1985;
- le c. 61 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 19 juin 1986;
- le c. 86 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 10 décembre 1986;
- le c. 95 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 19 décembre 1986;

— ***la Loi sur les commissions d'enquête, L.R.Q., 1977, c. C-37;***

— ***la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., 1977, c. C-37.2.***

1 Le 23 décembre 1988, le projet de loi 86, « Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives », (1988, chapitre 75), a été sanctionné. Cette loi propose notamment l'abrogation de la section II de la Loi de police qui constitue la Commission de police du Québec. Toutefois, la date de l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi n'ayant pas encore été déterminée par le Gouvernement, le présent rapport est rédigé en vertu de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13).

Compétence de la Commission

Afin de lui permettre d'exercer son mandat à l'égard de la Sûreté du Québec, des corps policiers municipaux, des constables spéciaux et des municipalités, le législateur a conféré à la Commission de police du Québec des pouvoirs de divers ordres: un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir de réglementation et un pouvoir administratif.

Service général d'inspection

L'article 17 de la Loi de police stipule que la Commission doit assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et d'en faire l'inspection.

Enquête sur la criminalité

L'article 20 de la même loi impose à la Commission l'obligation de tenir une enquête chaque fois que demande lui en est faite par le Gouvernement, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique. Elle doit également faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le Gouvernement lorsque ce dernier a des raisons de croire que, dans la lutte contre le crime organisé, le terrorisme ou la subversion, il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

Enquête sur la conduite des policiers et de certaines autres personnes agissant en qualité d'agents de la paix

C'est l'article 21 de la même loi qui impose à la Commission le devoir de faire enquête :

— à la demande du Gouvernement, sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal;

— à la demande du ministre de la Sécurité publique, sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal ou de tout constable spécial, de même que sur la conduite de toute autre personne qui agit, au Québec, en qualité d'agent de la paix, si elle appartient à une catégorie d'agents de la paix désignée par un règlement du Gouvernement;

— à la demande d'une municipalité, à la majorité absolue des membres du conseil, sur son corps de police ou sur la conduite de l'un des membres de ce corps ou d'un constable spécial nommé par le maire.

Dans tous ces cas, la Commission peut aussi procéder à de telles enquêtes de sa propre initiative ou chaque fois qu'un citoyen lui en fait la demande par écrit et lui donne des raisons suffisantes.

Enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats

Selon l'article 64.2 de la Loi de police, la Commission peut aussi être appelée, à la requête du ministre de la Sécurité publique, d'un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou d'une association de policiers reconnue, à faire enquête afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats. À cette fin, la Commission peut alors tenir des audiences publiques et entendre les parties intéressées.

Enquête pour décider de certaines indemnisations lors du décès d'un policier dans l'exercice de ses fonctions

Selon l'article 75, lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix sur un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploie, le ministre de la Sécurité publique est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail. La Commission est chargée de décider, exclusivement, en dernier ressort et après enquête, de toute difficulté résultant de l'application de cet article.

Appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement d'un directeur ou de tout autre membre non salarié, au sens du Code du travail, d'un corps de police municipal

Selon l'article 79, la Commission est chargée de procéder à l'audition d'appels provenant de directeurs ou de membres non salariés, au sens du Code du travail, de corps policiers municipaux qui ont fait l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement, à la suite de l'adoption d'une résolution par le vote affirmatif d'au moins la majorité absolue des membres du conseil d'une municipalité.

Mandats

Ce cadre législatif et cette compétence de la Commission lui confèrent donc, entre autres, les mandats suivants :

- tenir toute enquête demandée par le ministre de la Sécurité publique ou une municipalité ;
- étudier toute demande d'enquête formulée par un citoyen ;
- soumettre au ministre de la Sécurité publique un rapport écrit dans lequel sont exposées les constatations faites au cours de l'enquête ;
- faire les recommandations qu'elle juge appropriées de nature à favoriser l'efficacité des services de police ;
- entendre l'appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement de tout directeur de corps de police municipal ou de tout membre d'un tel corps qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail ;
- donner son avis au Gouvernement sur l'opportunité de dispenser une municipalité de se conformer à son obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou de l'autoriser à en réduire les effectifs ;
- vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats ;
- assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et d'en faire l'inspection ;
- adopter tout règlement prévu à l'article 18 de la Loi de police ;
- recommander au ministre de la Sécurité publique l'octroi de toute décoration ou citation prévue par le « Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme » ;
- approuver les études, les guides ou les rapports effectués par ses directions pour fins de publication.

Structure administrative et organisationnelle

La Commission en tant qu'organisme

La Commission est formée de 11 membres[1] dont un président choisi parmi les juges de la Cour du Québec et deux vice-présidents nommés par le Gouvernement. Au terme de leur mandat les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. Ils peuvent être nommés de nouveau. À la demande de la Commission, si l'expédition des affaires l'exige, le Gouvernement peut nommer tout membre additionnel pour la période qu'il détermine.

En cas d'incapacité d'agir du président, il est remplacé par le vice-président qui est désigné par le ministre de la Sécurité publique.

Le secrétaire de la Commission est nommé par le Gouvernement.

Les documents ou copies émanant de la Commission ou faisant partie de ses archives sont authentiques s'ils sont certifiés par le président, un des vice-présidents ou le secrétaire.

La Commission siège en séance plénière. Le quorum de l'assemblée est d'au moins quatre membres, dont le président.

La Commission a son bureau principal à Québec ou dans une localité adjacente, mais elle peut tenir des séances à tout endroit dans le Québec. La Commission a également un bureau à Montréal.

La Commission siégeant en divisions

Lorsqu'elle tient ses enquêtes, la Commission peut siéger simultanément en plusieurs divisions, lesquelles sont constituées d'au moins deux membres désignés par le président.

La Commission, ses directions et ses services

Le président dirige et administre la Commission qui comprend aussi des directions et des services afin d'assurer à la Commission tout le soutien judiciaire, administratif et technique.

Direction de l'administration

Cette direction :

- assure le soutien administratif de gestion en matière de personnel, de budget, d'approvisionnement et d'aménagement ;
- prépare les prévisions budgétaires et les demandes de crédits et contrôle les engagements financiers ;
- maintient des relations constantes avec les ministères et les organismes gouvernementaux responsables du personnel, du budget, de l'approvisionnement et de l'aménagement ;
- assure la taxation des témoins assignés devant la Commission ;
- assume le fonctionnement du greffe de la Commission ;
- s'occupe de la conservation des archives, de la téléphonie, de l'accueil des visiteurs et de l'inventaire du matériel.

Direction des enquêtes générales et de l'inspection

Cette direction :

- vérifie les faits allégués dans les demandes d'enquête soumises à la Commission en recueillant la version de toutes les personnes concernées et les pièces pertinentes, et soumet un rapport de ses constatations ;
- recueille et analyse des données en regard des demandes d'enquête soumises à la Commission afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats ;
- assiste les procureurs au cours des enquêtes ;
- coordonne les comités chargés d'étudier les demandes formulées à la Commission en vue de l'octroi d'une décoration ou d'une citation et soumet, à la Commission, un rapport de leurs constatations et de leurs recommandations ;
- procède à l'inspection de la Sûreté du Québec et des corps policiers municipaux, soumet à la Commission des rapports d'évaluation et formule les recommandations susceptibles d'améliorer leur efficacité.

1 Au 31 décembre 1988, la Commission était constituée de 14 membres.

Direction de la consultation, du développement et de la recherche

Cette direction:

- conseille, en matière policière, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux et les municipalités;
- soumet des rapports d'étude générale ou particulière portant sur les corps de police et formule les recommandations susceptibles d'améliorer leur efficacité;
- procède à des études relatives à tout projet d'entente intermunicipale concernant un service de police;
- étudie toute demande formulée au Gouvernement par une municipalité en vue d'être dispensée de l'obligation de maintenir un corps policier ou d'être autorisée à en réduire les effectifs;
- procède, sur demande, à l'évaluation des candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal;
- effectue toute recherche et toute étude demandées par la Commission;
- procède à l'inventaire des corps policiers;
- élabore les questionnaires et analyse les données recueillies par la Commission;
- maintient un centre de documentation et d'archives ainsi qu'une bibliothèque spécialisée en matière policière;
- conseille sur le plan technique les municipalités en matière de construction, de rénovation ou de réaménagement d'un poste de police;
- conseille les municipalités et les corps policiers en ce qui a trait aux uniformes et aux équipements, conformément aux règlements de la Commission adoptés à cette fin.

Direction des communications

Cette direction:

- conçoit et recommande des politiques d'information et des programmes de relations publiques et en coordonne l'exécution;
- conçoit, propose, maintient et développe des techniques de communication et d'information internes et externes relativement aux activités de la Commission;
- conseille, en matière de communications, le personnel de la Commission;
- assure la liaison entre la Commission et les entreprises de diffusion de l'information;
- assure la diffusion de l'information en regard des services offerts par la Commission;
- assume l'édition et la diffusion dans les milieux concernés des publications de la Commission;
- assume la gestion des dossiers relatifs à l'application du règlement sur les décorations et les citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme;
- élabore et maintient l'index analytique de jurisprudence des décisions de la Commission dans le domaine quasi judiciaire.

Organigramme de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1988

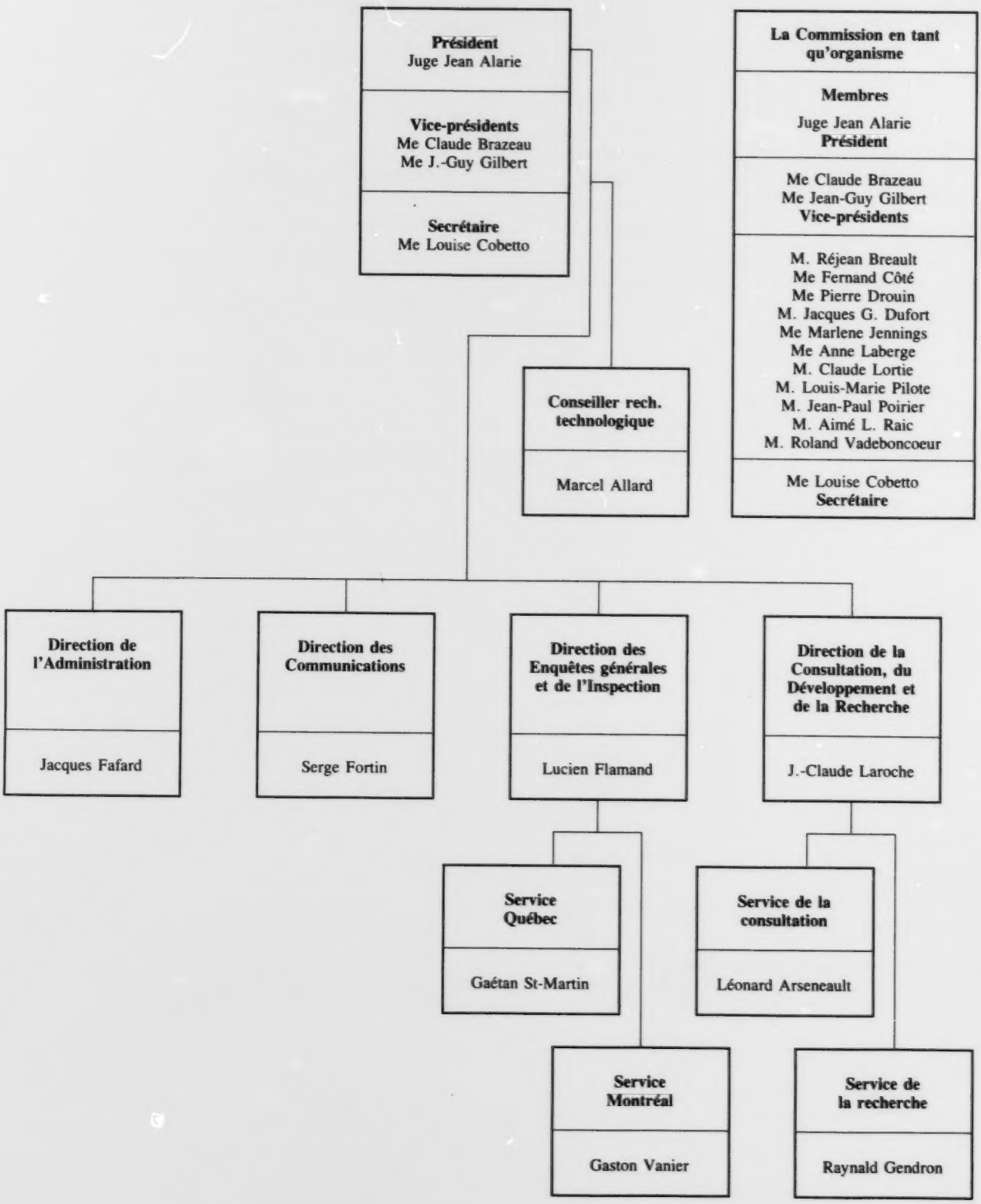

Ressources humaines et budgétaires

Les ressources humaines

L'effectif autorisé de la Commission a été fixé à 69 postes au 1er avril 1988 à la suite d'une réduction de deux postes. Au 31 décembre 1988, tous les emplois étaient comblés.

Certains mouvements de personnel se sont produits en cours d'année. Les principaux sont les suivants :

— un nouveau président est entré en fonctions le 1er octobre 1988 ;

— un vice-président fut nommé le 1er février 1988 ;

— cinq membres se sont joints aux effectifs de la Commission ;

— un nouveau secrétaire de la Commission a été nommé ;

— quatre membres ont quitté, dont le président et un vice-président ;

— le secrétaire de la Commission et un conseiller en matière policière ont démissionné.

On trouvera au tableau 1 la répartition des effectifs par catégorie d'employés et au tableau 2 la ventilation des effectifs par direction.

Tableaux des ressources humaines

Tableau 1

Répartition des effectifs par catégorie d'employés

Catégories	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Membres réguliers	10	10	—
Membres additionnels[1]	3	3	—
Secrétaire	1	1	—
Cadres	2	2	—
Professionnels	23	23	—
Agent de maîtrise	1	1	—
Techniciens	3	3	—
Personnel de soutien	26	26	—
Total	**69**	**69**	**—**

1 Aux effectifs autorisés, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel.

Tableau 2

Ventilation des effectifs de la Commission

	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Bureau du Président			
Président	1	1	—
Vice-présidents	2	2	—
Membres réguliers	7	7	—
Membres additionnels[1]	3	3	—
Secrétaire	1	1	—
Conseiller	1	1	—
Personnel de soutien	10	10	—
Direction de la consultation, du développement et de la recherche			
Directeur	1	1	—
Chefs de service	2	2	—
Ingénieur	1	1	—
Techniciens	2	2	—
Personnel de soutien	2	2	—
Direction des enquêtes générales et de l'inspection			
Directeur	1	1	—
Adjoint au directeur (Québec)	1	1	—
Adjoint au directeur (Montréal)	1	1	—
Conseillers-enquêteurs	13	13	—
Personnel de soutien	5	5	—
Direction des communications			
Directeur	1	1	—
Agents d'information	2	2	—
Personnel de soutien	1	1	—
Direction de l'administration			
Directeur	1	1	—
Agent de maîtrise	1	1	—
Technicien	1	1	—
Personnel de soutien	8	8	—
Total	**69**	**69**	**—**

1 Aux effectifs autorisés, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel.

Les ressources budgétaires

Au cours de l'année civile 1988, les dépenses se sont élevées à 3 839 366,15 $ dont 2 838 406,72 $ pour les traitements et 1 000 959,43 $ pour les dépenses courantes.

Les dépenses ont été imputées aux crédits de l'année budgétaire 1987-1988 pour les trois premiers mois de l'année civile et aux crédits de l'année budgétaire 1988-1989 pour les neuf derniers mois.

Le budget au 1er avril 1988 s'élevait à 4 091 400 $. L'année budgétaire se terminant le 31 mars 1989, la dépense pour cette période sera connue plus tard. Toutefois, en cours d'année, une péremption de crédits de quelque 200 000 $ est venue diminuer ce budget. Au cours de l'exercice précédent, soit 1987-1988, la dépense s'élevait à 3 744 937,11 $ sur un budget disponible de 3 932 900 $.

Objectifs

La rétrospective 1988

Dans son rapport annuel 1987, la Commission s'était donné un certain nombre d'objectifs pour l'année 1988:

« Analyser les données recueillies aux fins de l'étude sur l'état actuel de la protection policière et rédiger un premier rapport pour fins de consultation sur le sujet. »

Ce projet a été mis en suspens, en raison de l'implantation de la nouvelle structure administrative de la Commission.

« Maintenir le rythme du suivi des demandes d'enquête, afin de pouvoir rendre une décision dans les plus brefs délais. »

Malgré une augmentation de la charge de travail due à la réorganisation administrative regroupant les enquêtes et les inspections, le rythme du suivi des demandes d'enquête a été maintenu et le temps des délais entre les demandes d'enquête et la prise des décisions n'a pas été augmenté.

« Compléter le programme d'inspection notamment des 86 corps de police municipaux qui n'ont pas encore été l'objet d'une inspection et amorcer l'inspection des postes de la Sûreté du Québec. »

En ce qui concerne les corps de police municipaux, 84 des 86 corps de police ont été inspectés. En ce qui concerne l'inspection des postes de la Sûreté du Québec, ce projet a été mis en suspens en attendant l'application de la nouvelle loi sur l'organisation policière.

« Ajouter au chiffrier des statistiques relatives à la gestion des corps policiers municipaux, les données pour l'année 1986 et les diffuser aux services de police. »

Au mois de mars 1988, la Commission diffusait les données de l'année 1986 et au mois de novembre, les données de l'année 1987, effectuant ainsi le rattrapage sur les années passées.

« Consulter divers intervenants du milieu policier sur le contenu du projet de guide « La police et les relations publiques » et le diffuser par la suite aux services de police au cours de 1988. »

Ce projet est demeuré en suspens en raison des autres priorités de la Commission.

« Procéder à la révision des règlements de la Commission et consulter, à ce sujet, les principaux intervenants pour, s'il y a lieu, les modifier. »

La Commission a procédé à la révision de ses 18 règlements. Le rapport de cette révision a été déposé et recommande pour l'un ou l'autre de ces règlements, soit l'abrogation, soit des amendements, pour tenir compte de la pertinence et de l'actualisation de leur contenu respectif.

« Informatiser le contenu de tous les rapports de la Commission soumis au ministre de la Sécurité publique et aux personnes intéressées à la suite des enquêtes qu'elle a tenues. »

La Commission a procédé à la rédaction d'un index analytique de jurisprudence devant servir à l'informatisation du contenu des rapports d'enquêtes publiques de la Commission.

« Informatiser toutes les décisions judiciaires touchant la Commission afin de les rendre plus rapidement et facilement accessibles pour consultation. »

L'étude et l'analyse des décisions judiciaires concernant la Commission se sont poursuivies au cours de l'année 1988 afin d'en arriver à une synthèse et à la rédaction d'un index analytique aux fins de l'informatiser.

« Procéder, afin d'accroître l'efficacité de la Commission, à un changement de structure des Directions « des enquêtes générales », « de la consultation et de l'inspection » et « de la recherche », notamment dans le but de faire l'inspection de 86 corps de police qui n'en ont pas fait l'objet jusqu'à maintenant. »

Ces modifications à la structure ont été implantées dès janvier 1988 et cette s' ucture est illustrée au sein de l'organigramme déjà présenté précédemment.

« Assurer le suivi des inspections des corps de police municipaux qui ont été faites en 1986, dans le but de:

— vérifier si les recommandations formulées avaient généralement été bien accueillies, comprises et jugées compatibles avec une meilleure efficacité policière;

— recueillir des commentaires ou des suggestions visant, s'il y a lieu, à bonifier l'approche de la Commission quant aux problèmes, aux lacunes et aux faiblesses constatés. »

La Commission a assuré le suivi de la présentation des échéanciers demandés dans les différents rapports d'inspection. Elle a également assisté les corps de police dans l'application des recommandations de ces rapports lorsque ces derniers en faisaient la demande.

Activités de la Commission

Le domaine quasi judiciaire

La procédure d'enquête

Chaque fois que la Commission reçoit une demande d'enquête sur la Sûreté du Québec, un corps de police municipal ou sur la conduite d'un membre de ces corps policiers ou d'un constable spécial, elle procède, par sa Direction des enquêtes générales et de l'inspection, à la vérification des faits portés à sa connaissance.

Dans le cadre de cette vérification, un enquêteur rencontre le plaignant, les témoins et les policiers concernés dans le but d'obtenir leur version des faits. Il examine et recueille les documents, les pièces et les dossiers qui se rapportent à l'objet de la demande d'enquête et recherche tous les éléments de nature à permettre à la Commission d'évaluer le bien-fondé de la demande.

Par la suite, l'enquêteur rédige, à l'intention de la Commission, un rapport des versions recueillies et de ses constatations. Un comité, constitué de membres de la Commission et dirigé par un des deux vice-présidents, étudie et analyse le dossier qui lui est transmis afin de faire ses recommandations à la Commission. Ensuite, les membres de la Commission, réunis en assemblée, délibèrent et en disposent par l'adoption d'une résolution.

Lorsque la demande d'enquête est formulée par un citoyen, cette procédure permet à la Commission de déterminer si la situation dont on se plaint peut être corrigée sans la tenue d'une enquête publique. Des recommandations appropriées peuvent alors être formulées.

Dans le cas où des raisons suffisantes justifient la demande d'enquête et où la Commission est tenue, à la demande du Gouvernement, du ministre de la Sécurité publique ou d'une municipalité, de faire enquête, elle fixe une date pour le début de l'enquête et publie un avis dans un journal de la localité la plus proche du lieu des séances. Chaque personne concernée par l'enquête en est de plus avisée par l'envoi d'un avis d'audition sous pli recommandé.

La Commission peut refuser de faire ou de poursuivre une enquête lorsqu'elle estime que la demande d'enquête est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi, ou qu'une enquête n'est pas nécessaire eu égard aux circonstances. À cette fin, la Commission peut procéder à toute forme d'enquête qu'elle juge appropriée et, le cas échéant, elle n'est pas tenue de faire paraître un avis public.

Dans chacun de ces cas, la Commission rend une décision écrite et motivée qui est transmise aux personnes concernées.

Les enquêtes de la Commission sont publiques à moins que la Commission, dans l'intérêt public, n'ordonne le huis clos pour certains motifs prévus par la loi.

Lors d'une enquête, toute personne assignée comme témoin a droit d'être assistée par un avocat.

Les dépositions sont prises en sténographie.

Des copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique peuvent être obtenues par toute personne qui en fait la demande à la Commission, contre paiement des honoraires déterminés par l'un de ses règlements.

Au terme de toute enquête tenue en vertu de l'article 21, la Commission doit soumettre au ministre de la Sécurité publique un rapport écrit exposant les constatations qui ont été faites et contenant, s'il y a lieu, ses recommandations.

On trouvera, à la page suivante, un schéma illustrant la procédure suivie par la Commission en regard des demandes d'enquête qui lui sont soumises.

Commission de police du Québec

Cheminement des demandes d'enquête formulées à la Commission

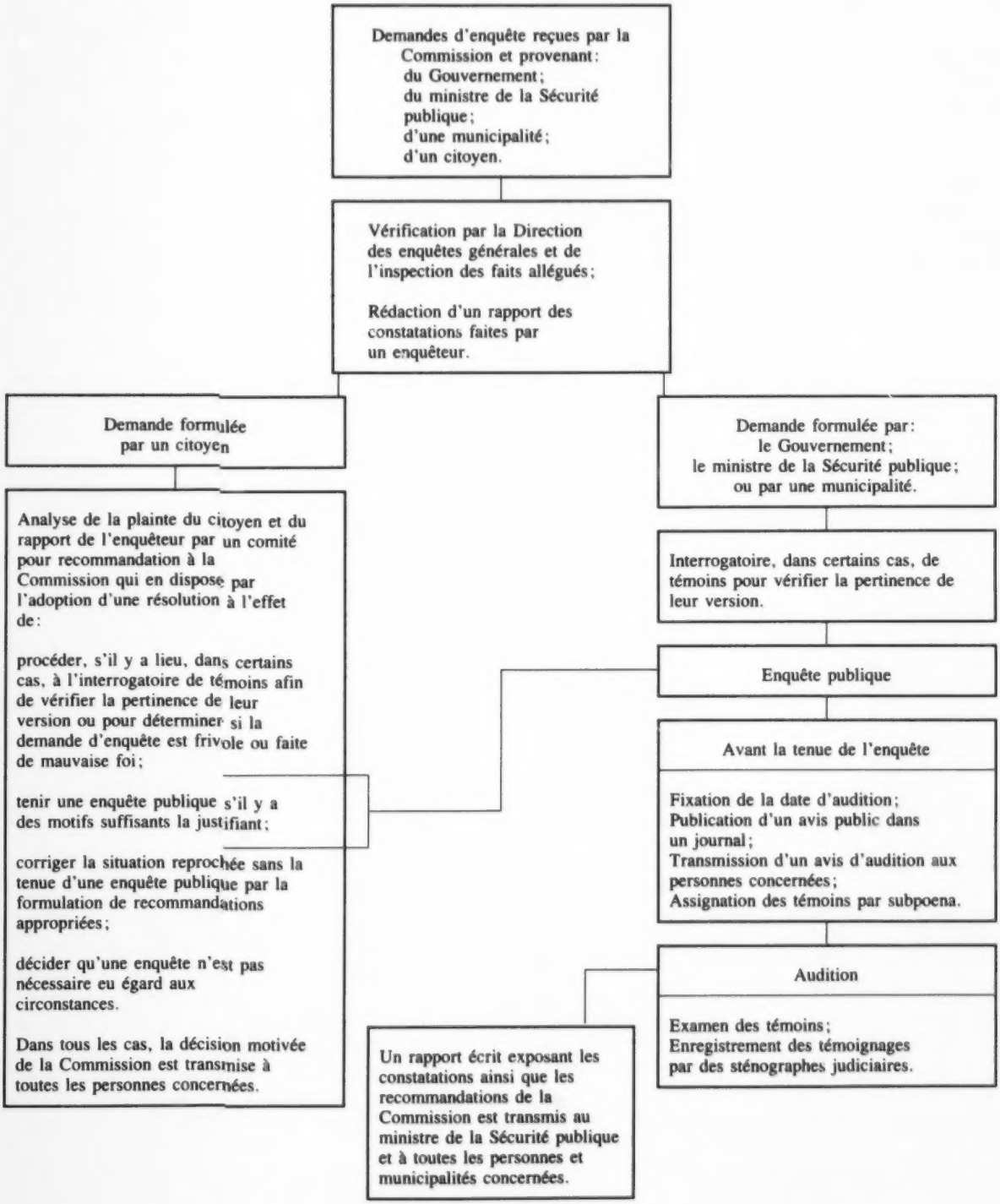

Les demandes d'enquête

Au cours de l'année 1988, la Commission a reçu 204 demandes d'enquête sur des corps de police du Québec ou sur la conduite de certains de leurs membres. La majorité de ces demandes, soit 96 %, proviennent de citoyens.

Le tableau 3 et les graphiques 1, 2 et 3 indiquent:

- le nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission en 1988 pour chacune des régions administratives du Québec, la proportion de ces demandes par 1 000 habitants et la proportion par policier en service dans chacune des régions;
- l'état comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission au cours des années 1986, 1987 et 1988, pour chaque région administrative;
- le nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission au cours de chaque année, de 1979 à 1988;
- l'état comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1979 à 1988.

Tableau 3

Région administrative	Population[1]	Nombre de policiers par région	Nombre de demandes		
			Par région	Proportion par 1 000 de population	Proportion par policier en service
01A — Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	112 455	142	4	0,04	0,03
01B — Bas-Saint-Laurent	210 834	323	10	0,05	0,03
02 — Saguenay/Lac-Saint-Jean	285 457	421	10	0,04	0,02
03A — Québec	586 306	1 298	30	0,05	0,02
03B — Chaudière/Appalaches	356 768	379	7	0,02	0,02
04 — Mauricie/Bois-Francs	453 813	678	15	0,03	0,02
05 — Estrie	257 755	431	7	0,03	0,02
06A — Montréal-Centre	1 752 582	5 431	37	0,02	0,01
06B — Les Laurentides	320 701	573	16	0,05	0,03
06C — La Montérégie	1 096 282	1 540	27	0,02	0,02
06D — Lanaudière	279 014	384	7	0,03	0,02
06E — Laval	284 164	408	6	0,02	0,01
07 — Outaouais	256 795	554	16	0,06	0,03
08 — Abitibi/Témiscamingue	146 770	253	7	0,05	0,03
09 — Côte-Nord	104 598	262	4	0,04	0,02
10 — Nord-du-Québec	36 112	67	1	0,03	0,02
Total/Moyenne	**6 540 406**	**13 210**	**204**	**0,03**	**0,02**

1 Population au 3 juin 1986, mise à jour à la suite des variations entraînées par un changement aux limites territoriales effectué jusqu'au 15 avril 1988, reconnu valide par décret du Gouvernement numéro 858-88, adopté le 8 juin 1988.

Graphique 1

État comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission provenant de chacune des régions administratives du Québec pour les années 1986, 1987 et 1988

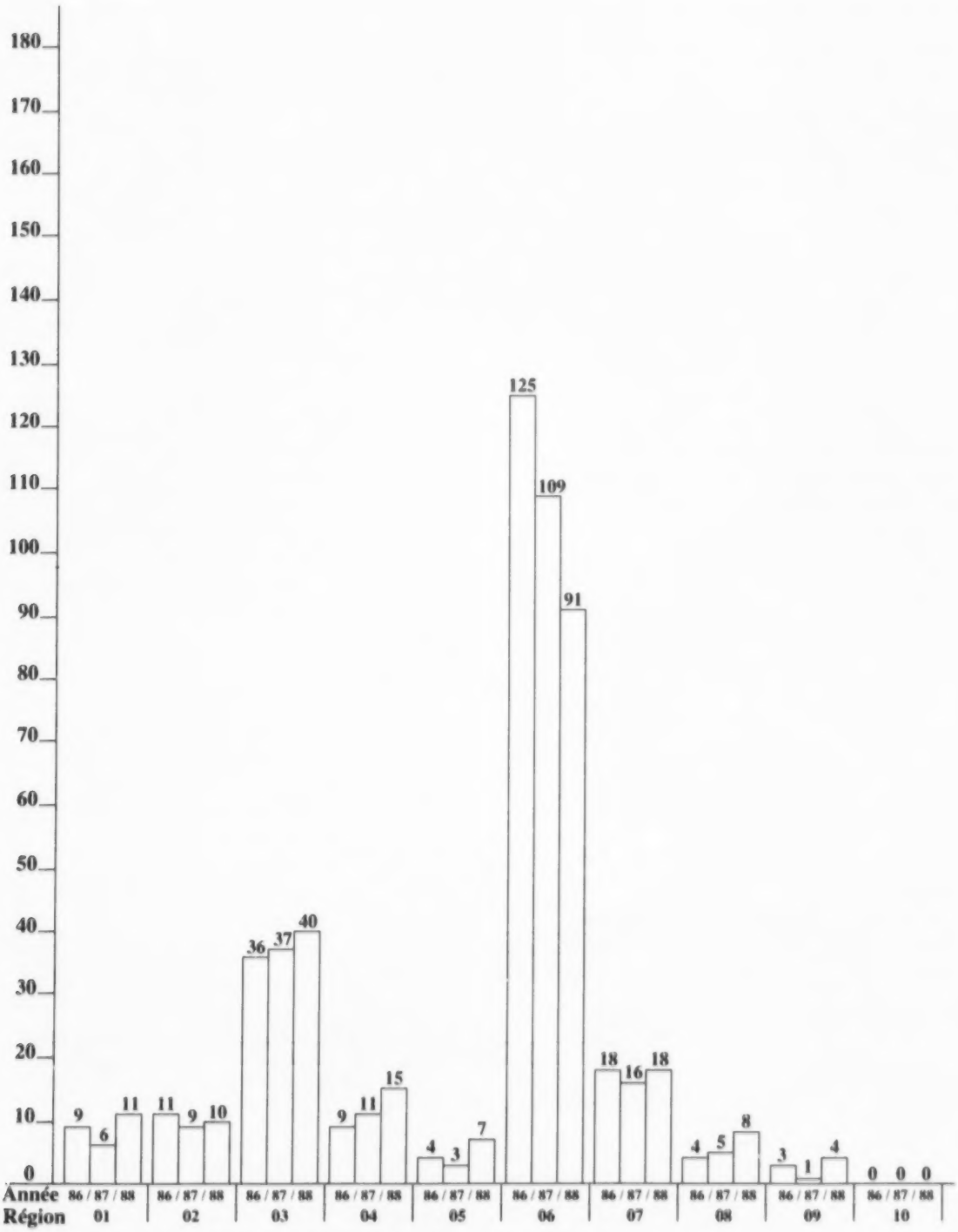

Plaintes reçues pour chacune des régions administratives en 1988 et comparaison avec les plaintes reçues en 1986 et 1987

Graphique 2

Nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission de 1979 à 1988

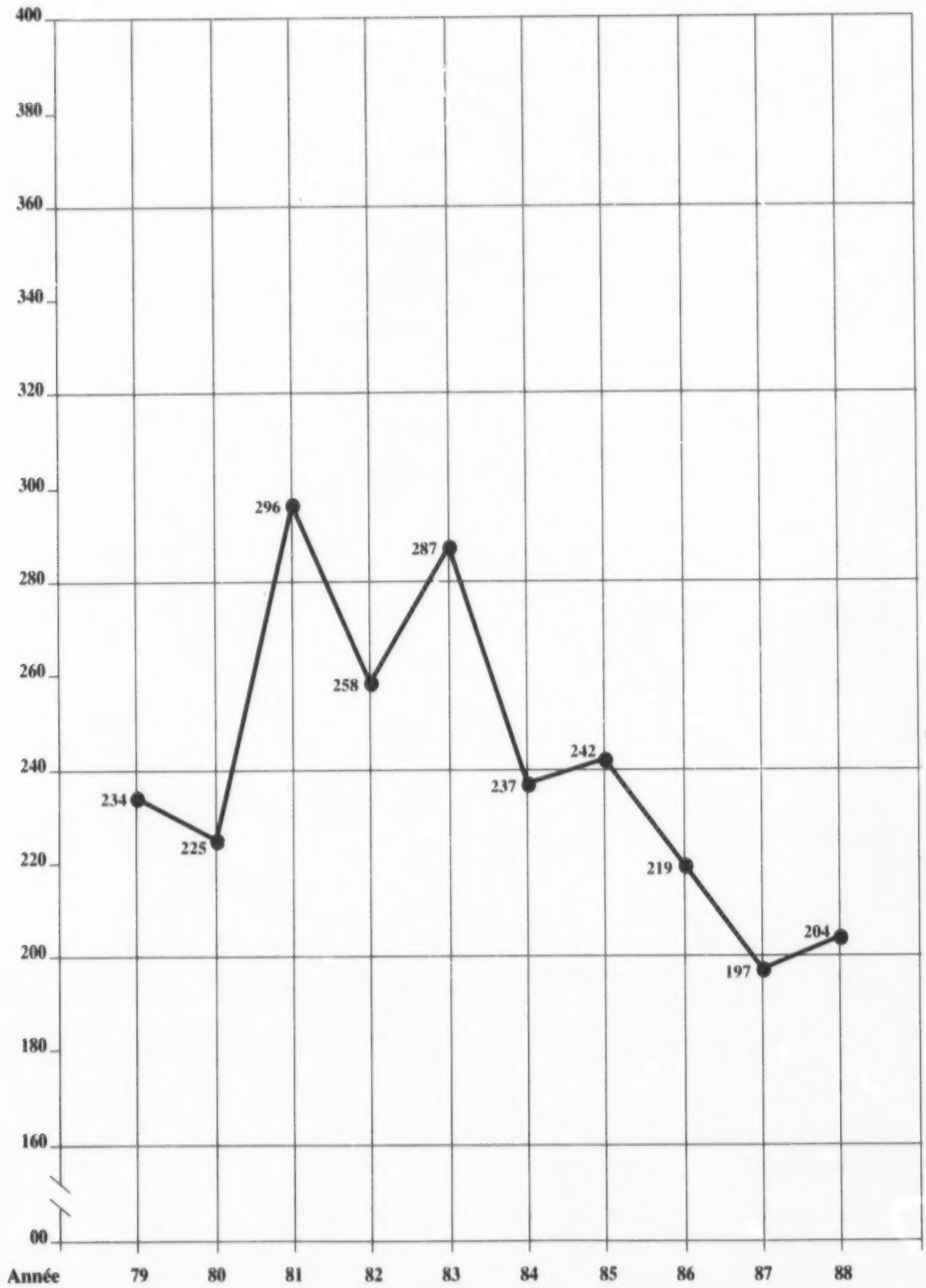

Graphique 3

État comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1979 à 1988 inclusivement

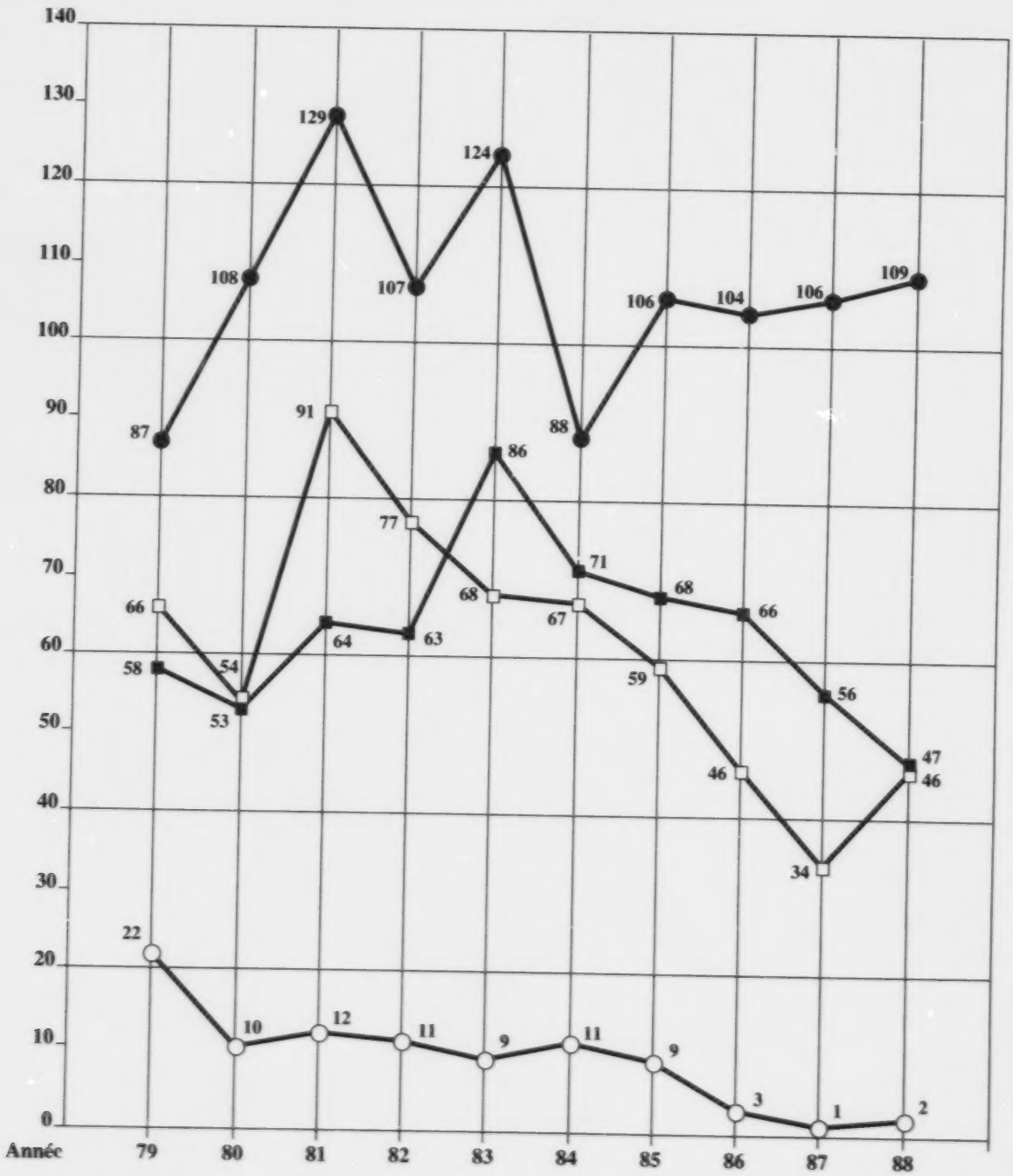

L'origine des demandes d'enquête

Le tableau 4 indique l'origine des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1988.

Tableau 4

Origine		Nombre de demandes
À la demande de citoyens:		
— transmise par le ministère de la Sécurité publique	1	
— transmises personnellement	161	
— transmise par un organisme	1	
— transmises par des avocats	33	196
À la demande d'un directeur de police		1
À la demande du ministère de la Sécurité publique		3
À la demande d'un officier d'un conseil municipal		2
À la demande d'un conseil municipal		2
Total		**204**

La nature des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête soumises à la Commission, en 1988, ont été regroupées suivant leur nature. Le tableau 5 en fait l'illustration:

Tableau 5

Nature des demandes	Nombre de demandes	Total
Demandes relatives à l'administration d'un corps policier:		
— se rapportant à un aspect particulier de l'administration		2
Demandes relatives aux opérations policières:		
— sur l'efficacité policière; certains citoyens se sont plaints du fait que l'enquête policière n'a pas donné de résultat satisfaisant ou du fait qu'on ne les a pas informés des résultats de l'enquête	44	
— sur la surveillance de la circulation routière, l'utilisation du radar ou l'émission de billets d'infraction	1	
— sur certaines perquisitions	2	47
Demandes relatives à l'éthique policière proprement dite:		
— sur la conduite de policiers; le plus grand nombre de ces demandes ont trait au manque d'égard des policiers envers des citoyens ou à des manquements mineurs à la discipline	99	
— sur certaines arrestations	8	
— sur l'usage d'armes	2	109
Demandes relatives à des actes de brutalité ou sur l'emploi injustifié de la force		46
Total		**204**

La répartition des demandes d'enquête

La répartition des demandes d'enquête soumises à la Commission, en 1988, concernant la conduite de membres de la Sûreté du Québec, de membres de corps de police municipaux ou de constables spéciaux, apparaît au tableau 6.

Tableau 6

Corps de police	Nombre de dossiers
Membres de la Sûreté du Québec	64
Membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	33
Membres des corps de police municipaux	102
Membres de la Sûreté du Québec et de corps de police municipaux lors d'interventions conjointes	4
Constables spéciaux et autres agents de la paix	1
Total	**204**

La disposition des demandes d'enquête

En 1988, la Commission avait à disposer de 378 demandes d'enquête, soit 204 demandes qui lui ont été formulées durant l'année et 174 demandes dont elle n'avait pas encore disposé d'une façon définitive à l'expiration de l'année précédente.

Au cours de l'année, la Commission a disposé de 188 de ces demandes d'enquête de la façon suivante:

Tableau 7

Disposition	Nombre de dossiers
Par la constatation que la Commission n'avait pas juridiction	3
Par le dépôt et la transmission de rapports à la suite de la tenue d'enquêtes publiques	61
Par la décision de fermer le dossier à la suite d'une ordonnance d'un tribunal supérieur	1
Par la décision qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête à la suite de l'audition de certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour déterminer si une enquête était nécessaire, compte tenu des circonstances	10
Par la décision de fermer le dossier à la suite de correctifs déjà apportés aux situations dont on se plaignait	7
Par la formulation de recommandations de nature à corriger la situation faisant l'objet de la plainte et cela sans que la tenue d'une enquête ne soit nécessaire	6
Par la décision, après vérification des faits, de ne pas tenir une enquête publique parce qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête	94
Par la décision de fermer le dossier à la suite du désistement du plaignant	6
Total	**188**

Les enquêtes publiques

Au cours de l'année 1988, la Commission a tenu 42 enquêtes publiques relativement à 46 dossiers et transmis au ministre de la Sécurité publique 58 rapports concernant 61 dossiers.

Le tableau 8 fait état des conclusions auxquelles la Commission en est venue dans ces rapports.

Tableau 8

Disposition	Nombre de dossiers
Les demandes d'enquête se sont avérées justifiées; la conduite des policiers concernés a été blâmée et des recommandations de sanctions ont été faites	29
Des recommandations ont été formulées dans le but de corriger la situation dont on s'était plaint	3
Les demandes n'ont pas été retenues après enquête, faute de preuve suffisante	28
La demande d'enquête n'a pas été poursuivie en raison du désistement du plaignant	1
Total	**61**

Relativement aux 29 demandes d'enquête qui se sont avérées justifiées, on dénombre:

— 13 décisions concluant à l'emploi excessif de la force;

— 16 décisions concluant à des dérogations à l'éthique policière proprement dite.

Les rapports de la Commission concluant à la conduite répréhensible des policiers ont donné lieu aux recommandations suivantes:

— la destitution d'un policier municipal;

— la rétrogradation d'un inspecteur à capitaine;

— la suspension sans traitement de 19 policiers, dont 7 de la Sûreté du Québec, pour des périodes variant de 1 à 30 jours;

— un blâme à l'égard de 25 policiers, dont 6 de la Sûreté du Québec;

— un avertissement à un agent de la Sûreté du Québec;

— une recommandation au Procureur général d'étudier l'opportunité d'intenter des procédures judiciaires contre un policier municipal.

Les enquêtes en vertu de l'article 34 de la Loi de police

Au cours de l'année, la Commission a tenu 7 enquêtes concernant 8 dossiers afin d'entendre des témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour permettre à la Commission de s'assurer de la nécessité de procéder à une enquête publique.

La Commission a décidé dans 3 de ces dossiers qu'il n'y avait pas lieu de tenir une enquête publique parce que la demande n'était pas fondée ou parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante et elle a référé 1 dossier à la Direction de la consultation, du développement et de la recherche.

La Commission avait donc à disposer de 3 dossiers au 31 décembre 1988, soit 2 dossiers dont les enquêtes étaient terminées mais dont les décisions n'étaient pas rendues. Dans le dernier cas, la Commission a décidé de tenir une enquête publique et cette enquête a débuté en 1988.

L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1988

À l'expiration de l'année 1988, la Commission avait à disposer de 190 demandes d'enquête dont 120 étaient déjà à l'étude, à des stades divers cependant, ainsi que le démontre le tableau 9.

Tableau 9

Disposition	Nombre de dossiers
L'audition publique était terminée, mais le rapport d'enquête n'était pas encore complété	12
L'audition avait débuté, mais n'était pas terminée	5
Les faits avaient été vérifiés par un enquêteur de la Commission et celle-ci avait décidé de la tenue d'une enquête publique selon l'article 21	25
L'enquête tenue en vertu de l'article 34 de la loi était terminée, mais la décision n'était pas rendue	3
La vérification des faits était terminée, mais la Commission avait à décider si des motifs suffisants justifiaient la tenue d'une enquête	32
La vérification des faits par un enquêteur de la Commission avait été entreprise, mais n'était pas terminée	43
Total	**120**

Les appels

Au cours de l'année 1988, on a interjeté appel à 8 reprises devant la Commission, ainsi que le permet l'article 79 de la Loi de police. De plus, la Commission a eu à disposer de 4 autres appels de même nature dont l'étude n'avait pas encore été complétée à la fin de l'année précédente.

Cette année, la Commission a disposé de 8 dossiers d'appel. Elle a donné acte du désistement de l'appelant dans 1 cas et a rejeté l'appel dans 6 autres cas. Dans 1 cas, la Commission n'avait pas juridiction.

Au terme de 1988, la Commission avait donc encore à disposer de 4 dossiers d'appel. Dans 3 cas l'audition était commencée mais n'était pas terminée et dans 1 autre cas l'audition n'avait pas encore été tenue.

Les services policiers adéquats

Au début de l'année 1988, la Commission avait à disposer de 6 dossiers auxquels s'est ajouté, en cours d'année, le dossier du service de police de La Malbaie.

À la suite de l'enquête tenue en 1986 sur le service de police de Greenfield Park, la Commission a déposé un rapport et déclarait clos les dossiers de Sainte-Marie-de-Beauce et de Chicoutimi.

Au 31 décembre 1988, la Commission avait encore à disposer de 4 autres requêtes de cette nature.

Le domaine administratif

Les études générales sur l'administration et les opérations de certains corps policiers

Dans le cadre de son mandat, à la demande des autorités municipales ou policières, la Commission a à effectuer des études générales sur l'administration, l'organisation, les effectifs, la formation policière, les équipements, les opérations policières, la gestion, les relations avec le personnel et les autorités municipales.

En 1988, la Commission a reçu à cet égard une demande des autorités municipales de la ville de Lauzon.

Les études particulières sur l'administration et les opérations de certains corps policiers

À la suite d'une enquête de la Commission portant sur le corps de police de la ville de Shawinigan, celle-ci décidait de confier à sa Direction de la consultation, du développement et de la recherche le mandat de procéder à une étude particulière sur la gestion et les opérations de la division des enquêtes de ce corps policier.

Aussi, les autorités municipales de Boucherville et de Cap-de-la-Madeleine formulèrent, en 1988, des demandes d'étude particulière.

À la fin de l'année 1988, ces études restent à faire.

Enquête sur un aspect particulier de l'administration d'un corps de police

En 1988, à la demande des autorités municipales de la ville de Charlesbourg, la Commission, par l'entremise de ses fonctionnaires désignés, a entrepris une vérification des faits portant sur l'administration et la gestion de la division des enquêtes du corps de police de Charlesbourg.

Les visites-conseils

La Direction de la consultation, du développement et de la recherche a procédé, en 1988, à des rencontres avec les autorités municipales ou policières de 12 municipalités.

Les objectifs visés consistaient, notamment:

- à fournir l'assistance requise pour la mise en place de projets d'ententes intermunicipales concernant des services de police ou pour la création d'une régie intermunicipale devant présider à l'organisation d'un corps de police ou assurer le maintien de celui qui existe déjà;
- à transmettre l'information requise dans le domaine relevant de la compétence de la Commission;
- à assister les autorités municipales et policières dans l'implantation de mesures propres à améliorer l'efficacité policière.

Les municipalités ou corps de police suivants ont bénéficié de ces visites-conseils:

Tableau 10

Région administrative	Municipalités
02	Saint-Félicien
03	Sainte-Foy
03	Sainte-Marie-de-Beauce
03	Vanier
06	Chambly
06	Iberville
06	Otterburn Park
06	Saint-Jean-sur-Richelieu
06	Saint-Jérôme
06	Sainte-Agathe-des-Monts
06	Terrasse-Vaudreuil
09	Baie-Comeau

Les demandes de dispense ou de réduction d'effectifs

La Commission a reçu du Gouvernement, au cours de 1988, 4 demandes formulées par des municipalités désirant être dispensées d'établir ou de maintenir un corps de police dans leur territoire ou être autorisées à en réduire l'effectif.

En 1988, la Direction de la consultation, du développement et de la recherche a donné suite à ces 4 demandes et a procédé à l'étude de la situation dans ces municipalités. La Commission a transmis son avis au Gouvernement en regard de 2 de ces études:

- une municipalité désirait obtenir l'autorisation d'abolir son corps de police;
- deux municipalités demandaient à être autorisées à réduire l'effectif de leur corps policier;
- un dossier est demeuré en attente du fait que la municipalité a demandé de suspendre l'étude, afin de lui permettre de réévaluer la situation.

Tableau 11

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus, qui ont été dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou qui ont formulé une demande de dispense

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de la dispense
Bécancour[1]	Nicolet	10 472	—
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	Duplessis	5 315	1990-06-30
Gaspé[1]	Gaspé	17 350	—
La Pêche[2]	Gatineau	5 394	—

1 Ces villes ont renouvelé, en 1987, leur demande de dispense, mais le Gouvernement n'a pas encore donné son approbation.

2 Le Gouvernement n'a pas encore donné son approbation à cette demande.

Tableau 12

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui, en 1988, ne maintenaient pas un corps de police dans leur territoire

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de la dispense accordée par le Gouvernement
Bécancour	Nicolet	10 472	1985-12-31
Bellefeuille	Prévost	7 697	—
Bernières	Lévis	6 110	—
Contrecœur	Verchères	5 553	1983-12-31
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	Duplessis	5 315	1990-06-30
Gaspé	Gaspé	17 350	1985-12-31
Granby (canton)	Shefford	8 145	1985-12-31
Grantham-Ouest	Drummond	5 432	—
Lac-Saint-Charles	Chauveau	6 484	—
Lafontaine	Prévost	5 344	—
La Pêche	Gatineau	5 394	—
La Plaine	Terrebonne	5 996	—
Notre-Dame-des-Prairies	Joliette	5 809	1982-12-31
Pointe-du-Lac	Maskinongé	5 527	1982-12-31
Prévost	Prévost	5 229	—
Sainte-Anne-des-Monts	Matane	5 993	1982-06-01
Sainte-Anne-des-Plaines	Terrebonne	8 931	1982-12-31
Saint-Athanase	Iberville	5 715	—
Saint-Augustin-de-Desmaures	Chauveau	9 013	1983-06-30
Saint-Charles-Borromée	Joliette	8 469	1983-06-30
Saint-Émile	Chauveau	5 521	1983-12-31
Saint-Étienne-de-Lauzon	Beauce-Nord	5 785	—
Saint-Lazarre	Vaudreuil-Soulanges	5 064	—
Saint-Lin	Rousseau	5 398	—
Saint-Louis-de-France	Champlain	5 579	—
Saint-Luc	Saint-Jean	10 951	1982-06-01
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	Champlain	5 109	—
Saint-Nicéphore	Drummond	6 537	—
Saint-Nicolas	Lévis	6 123	1980-08-10
Saint-Pierre-de-Sorel	Richelieu	5 098	—
Saint-Rédempteur	Lévis	5 033	—
Saint-Timothée	Beauharnois	5 381	—
Sainte-Victoire-d'Arthabaska	Arthabaska	6 038	—
Val-Bélair	Chauveau	13 105	1982-12-31

Tableau 13

Municipalités comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et qui ont formulé une demande pour être dispensées de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Effectifs policiers au 21 juin 1979
Baie-James[1]	Ungava	2 869	22
Duhamel[2]	Papineau	337	1
Havre-Saint-Pierre[2]	Duplessis	3 344	1
Matagami[1]	Ungava	2 738	7
Morin Heights[2]	Argenteuil	1 676	2
Normandin[1]	Roberval	4 069	2
Rigaud[1]	Vaudreuil-Soulanges	2 203	3
Rock Island[3]	Orford	1 053	1

1 À l'expiration de l'année 1988, la demande de dispense de chacune de ces municipalités était à l'étude par le Gouvernement, mais la décision n'avait pas encore été prise.

2 Municipalités régies par le Code municipal.

3 À l'expiration de l'année 1988, la Commission n'avait pas complété son étude de la situation dans cette municipalité.

Tableau 14

Municipalités qui ont formulé une demande pour être autorisées à réduire les effectifs de leur corps de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Effectifs policiers
Baie-James[1]	Ungava	2 869	11
Delson/Sainte-Catherine[1]	Châteauguay	11 600	12
La Malbaie[2]	Charlevoix	3 948	5
La Tuque[1]	Laviolette	10 723	15
Mont-Laurier[3]	Labelle	7 937	11
Shawinigan[3]	Saint-Maurice	21 470	38
Windsor[1]	Johnson	4 850	7

1 La décision du Gouvernement sur la demande de réduction d'effectifs du corps de police de chacune de ces municipalités n'avait pas encore été prise à l'expiration de l'année 1988.

2 Cette municipalité a demandé à la Commission de suspendre momentanément l'étude de sa demande.

3 La Commission n'avait pas, à l'expiration de l'année, complété son étude de la situation dans ces municipalités.

Les ententes intermunicipales

Le conseil d'une municipalité peut conclure avec une autre municipalité une entente concernant les lieux de détention ou un service de police.

Le tableau 15 donne la liste des municipalités pour lesquelles une entente concernant un service de police était en vigueur au cours de 1988.

Tableau 15

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de l'entente
Ville de Delson	Châteauguay	5 100	
et			
Ville de Sainte-Catherine	Châteauguay	6 500	1988-02-31
Ville de Lévis	Lévis	18 400	
et			
Ville de Saint-David	Lévis	6 100	1991-07-17
Ville de Saint-Hubert	Vachon	66 000	
et			
Ville Lemoyne	Laporte	5 300	1992-05-31
Ville de Sorel	Richelieu	20 500	
et			
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	Richelieu	2 310	1989-09-20
Ville de Buckingham	Papineau	8 300	
et			
Ville de Masson	Papineau	4 630	1991-12-31
Ville de Sainte-Foy	Louis-Hébert	67 300	
et			
Ville de Cap-Rouge	La Peltrie	10 300	1989-12-31
Ville de Fleurimont	Saint-François	12 000	
et			
Ville de Sherbrooke	Sherbrooke	71 500	1998-08-30
Ville de Lennoxville	Saint-François	4 050	
et			
Canton d'Ascot	Saint-François	9 500	1993-10-08
Ville de Lachenaie	Terrebonne	9 000	
et			
Ville de Mascouche	Terrebonne	22 300	1990-12-31
Ville de Thetford-Mines	Frontenac	19 100	
et			
Ville de Black-Lake	Frontenac	5 200	1990-12-31
Ville de Saint-Romuald	Lévis	10 800	
et			
Ville de Saint-Jean-Chrysostome	Lévis	8 500	1989-12-31

L'évaluation de candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal

Dans le cadre de son rôle de consultant, la Direction de la consultation, du développement et de la recherche procède, sur demande, à l'évaluation des candidats à un poste de directeur d'un corps de police municipal.

C'est ainsi qu'à la demande des autorités municipales, des évaluations ont été faites pour les villes de Sainte-Foy et Vanier.

Sur 40 candidatures soumises à la Commission, 26 répondaient aux normes d'admissibilité. De ce nombre, 15 aspirants se sont présentés aux examens écrits, un aspirant ne pouvait être évalué par la Commission en raison du fait qu'il en était un employé et les autres se sont désistés.

De ce dernier groupe, 7 postulants ont réussi l'examen écrit, ce qui les rendaient admissibles pour l'entrevue. De ce nombre, 2 ont été jugés aptes à exercer la fonction. Ils n'ont cependant pas été embauchés. Leurs noms ont été portés sur une liste de déclaration d'aptitude. Au 31 décembre 1988, il restait à compléter l'évaluation d'un certain nombre de candidatures afin de combler le poste de directeur des corps de police de Lebel-sur-Quévillon, Plessisville et Rimouski.

L'inspection des corps de police

La Commission a poursuivi, en 1988, par l'entremise de sa Direction des enquêtes générales et de l'inspection, son programme d'inspection périodique des corps policiers municipaux.

Ainsi, 84 corps de police ont fait l'objet d'une inspection au cours de l'année 1988 et des recommandations appropriées ont été formulées aux autorités municipales et aux directeurs de police pour améliorer l'efficacité policière.

Le tableau 16 donne la liste des 84 corps de police municipaux qui ont fait l'objet d'une inspection en 1988.

Tableau 16

Liste des corps policiers municipaux inspectés en 1988

Corps policiers	Classe[1]	Région
Acton Vale	IV	06C
Arthabaska	IV	04
Baie-Comeau	II	09
Baie-Saint-Paul	HC[2]	03A
Beauharnois	IV	06C
Bedford	IV	06C
Berthierville	IV	06D
Bois-des-Filion	HC	06B
Boucherville	II	06C
Bromptonville	HC	05
Brossard	II	06C
Brownsburg	HC	06B
Cap-de-la-Madeleine	II	04
Cap-Santé	HC	03A
Chandler	HC	01A
Chapais	HC	10
Charlemagne	IV	06D
Châteauguay	II	06C
Clermont	HC	03A
Coaticook	IV	05
Cowansville	IV	06C
Delson/Sainte-Catherine	IV	06C
Disraeli	HC	03B
Dolbeau	IV	02
East Angus	IV	05
Estérel	HC	06B
Farnham	IV	06C
Fermont	IV	09
Grand-Mère	IV	04
Grande-Rivière	HC	01A
Hudson	IV	06C
L'Ile-Perrot	IV	06C
L'Anse-Saint-Jean	HC	02
L'Assomption	IV	06D
La Malbaie	IV	03B

1 La classe réfère au règlement numéro 6 de la Commission, lequel traite de la population desservie et des effectifs permanents sous l'autorité d'un directeur.

2 Hors classe (moins de 4 employés permanents).

Tableau 16 (suite)

Liste des corps policiers municipaux inspectés en 1988

Corps policiers	Classe[1]	Région
La Pocatière	IV	01B
La Sarre	IV	08
Lac-Brome	IV	06C
Lac-Mégantic	IV	05
Le Gardeur	IV	06D
Lebel-sur-Quévillon	IV	10
Lennoxville	IV	05
Léry	HC	06C
Lorraine	IV	06B
Maniwaki	IV	07
Marieville	IV	06C
Mercier	IV	06C
Metabetchouan	HC	02
Mistassini	IV	02
Mont-Joli	IV	01B
Mont-Saint-Hilaire	IV	06C
Morin Heights	HC	06B
Murdochville	HC	01A
Nicolet	IV	04
Normandin	IV	02
Pincourt	IV	06C
Plessisville	IV	04
Pointe-Calumet	HC	06B
Princeville	IV	04
Richmond	IV	05
Rigaud	HC	06C
Roberval	IV	02
Saint-Adolphe-d'Howard	HC	06B
Saint-Antoine	IV	06B
Saint-Basile-le-Grand	IV	06C
Saint-Bruno	HC	02
Saint-Césaire	HC	06C
Saint-Donat	IV	06D
Saint-Eustache	II	06B
Saint-Georges	IV	03B
Saint-Georges-Ouest	IV	03B
Saint-Jean-de-Boischatel	HC	03B
Saint-Jérôme	III	06B
Saint-Rémi	IV	06B
Saint-Sauveur-des-Monts	IV	06B
Sainte-Adèle	IV	06B
Sainte-Julie	IV	06C
Sainte-Marie	IV	03B
Sainte-Sophie	HC	06B
Sutton	IV	06C
Thurso	HC	07
Valcourt	HC	05
Waterloo	IV	06C
Windsor	IV	05

1 La classe réfère au règlement numéro 6 de la Commission, lequel traite de la population desservie et des effectifs permanents sous l'autorité d'un directeur.

L'assistance technologique fournie aux corps policiers

La Commission offre, aux autorités municipales et policières qui en font la demande, une assistance technologique dans divers domaines, qu'il s'agisse de la construction ou du réaménagement d'un poste de police ou de renseignements techniques en vue de l'acquisition de certains équipements policiers.

Tout au long de l'année, au plan technologique, des recherches et des études ont été effectuées afin de répondre aux demandes formulées sur divers sujets tels : les armes de service, la radiocommunication, les salles de tir, les véhicules policiers, les uniformes, etc.

Au cours de l'année 1988, 13 directeurs de corps de police ou municipalités ont fait appel aux services de la Commission pour obtenir une assistance particulière relativement au réaménagement, à la relocalisation ou à la construction d'un poste de police.

Tableau 17

Liste des municipalités qui ont eu recours aux services de la Commission en matière de réaménagement ou de construction d'un poste de police

Municipalités	Région
Saint-Félicien	02
Saint-Georges-de-Beauce	03
Bromptonville	05
Windsor	05
Belœil	06
Boisbriand	06
Boucherville	06
Dorion	06
Farnham	06
Saint-Basile-le-Grand	06
Saint-Bruno-de-Montarville	06
Saint-Jean-sur-Richelieu	06
Sainte-Agathe-des-Monts	06

Les entrevues ou les communications avec les autorités municipales

Tout au cours de l'année, des maires, conseillers et administrateurs municipaux, directeurs de police, cadres policiers, représentants d'associations professionnelles policières, ainsi que des citoyens recourent aux services de la Commission pour obtenir diverses informations sur les dispositions de la Loi de police et sur l'assistance qui peut leur être fournie par notre organisme, ou soumettent certains problèmes qu'ils croient relever de la juridiction de la Commission. Les membres et le personnel de la Commission sont alors mis à contribution, selon la compétence de chacun, et tentent de résoudre les problèmes qui leur sont exposés.

Les autres études et activités diverses

Étude sur l'arme de service et les étuis d'armes à feu

À la suite d'une enquête, la Commission décidait de créer un comité en vue de procéder à une étude sur l'opportunité de munir les policiers du Québec d'une arme à feu ne pouvant être actionnée qu'en mode « action double » ainsi que sur les étuis d'armes à feu.

Étant au fait que depuis près de 20 ans le corps de police municipal de Los Angeles utilise des armes à feu conçues ou modifiées pour le tir en mode « action double » seulement, deux membres de la Commission effectuèrent une visite à Los Angeles afin, entre autres, d'identifier les motifs qui ont justifié le choix de ce type d'arme et de vérifier si l'expérience vécue s'est avérée positive. À cette occasion, ils rencontrèrent des officiers de l'Académie de police et du syndicat des policiers représentant environ 7 000 membres.

Subséquemment, un document de travail fut rédigé et transmis à tous les membres du comité.

Le comité, composé de trois membres de la Commission et de représentants des organismes et des associations professionnelles policières intéressés, tint trois réunions en cours d'année.

Il existe deux méthodes de mise à feu d'un revolver ou pistolet :

— *action double* : en appliquant une pression d'environ 3,6 kilos (8 livres) sur la détente ;

— *action simple* : en ramenant le chien vers l'arrière avant d'appliquer une pression d'environ 1,36 kilo (3 livres) sur la détente.

Après avoir reçu un rapport du comité et étudié l'ensemble du dossier, la Commission, dans le but de favoriser la sécurité du citoyen et du policier, décidera s'il y a lieu d'adopter un règlement ou de formuler des recommandations pertinentes.

Symposium des Commissions de police provinciales

Le 13e Symposium des Commissions de police provinciales s'est tenu à Edmonton du 4 au 7 octobre 1988.

Au cours de ce Symposium, les sujets traités ont été les suivants:

- l'accréditation du corps de police d'Edmonton par un organisme privé;
- la procédure adoptée à la suite de l'application de la nouvelle loi concernant les plaintes du public à l'égard de la Gendarmerie royale du Canada;
- le repérage par ordinateur des empreintes digitales;
- le programme canadien de sciences et de technologies à l'appui du maintien de l'ordre;
- la problématique de la police amérindienne;
- l'entrée illégale des armes automatiques;
- la brutalité policière.

Après de nombreux échanges de points de vue sur ces sujets entre les représentants des différentes provinces, tous ont souhaité la poursuite de ces rencontres. Il y a toutefois été proposé de mettre en place une organisation nationale afin de poursuivre ces rencontres d'une façon encore plus structurée et plus représentative. Pour ce faire, deux rencontres préliminaires doivent se tenir avant le prochain symposium, prévu à Québec pour septembre 1989, au cours duquel cette nouvelle organisation nationale devrait être implantée.

Comités externes à la Commission

Des membres, cadres ou professionnels font partie de comités externes à la Commission, soit:

- le Conseil de direction de l'Institut de police du Québec;
- le Comité consultatif du Centre de renseignements policiers du Québec;
- le Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police;
- les Comités du Bureau de normalisation du Québec du ministère de l'Industrie et du Commerce, chargés des études de certaines pièces de l'équipement policier à être normalisées;
- le Comité de la statistique policière du Québec;
- le Comité sur le traitement des données se rapportant aux événements criminels;
- le Comité de coordination de l'informatique du ministère de la Sécurité publique.

La Semaine de la police 1988

Une semaine privilégiée de relations entre la police et le public

La Semaine annuelle de la police au Québec est, depuis son institution, il y a une quinzaine d'années, l'occasion privilégiée pour les policiers de consolider leurs liens et leur présence auprès des autres membres de leur communauté. Elle leur permet aussi, par leurs nombreux contacts avec les citoyens, de réfléchir davantage sur la façon avec laquelle ils remplissent leur mandat, d'évaluer leur rôle primordial dans la société et, enfin, d'être sensibilisés davantage aux préoccupations de leurs concitoyens qu'ils sont appelés quotidiennement à servir.

Cette Semaine est aussi l'occasion pour les citoyens de mieux comprendre le sens de la collaboration de plus en plus étroite et nécessaire qu'ils doivent apporter aux membres des corps policiers dans le cadre des divers programmes d'assistance conçus à leur intention et qui ont notamment pour but de protéger leur vie et leurs biens par l'application des lois et des règlements, la répression et la prévention du crime.

C'est donc sous le thème « Plus qu'un uniforme » que les corps policiers du Québec ont intensifié leurs efforts d'information et de communication durant la période du 15 au 21 mai 1988.

En effet, dans l'ensemble des municipalités du Québec, les policiers des divers services de police municipaux, conjointement avec les membres de la Sûreté du Québec et ceux de la Gendarmerie royale du Canada, ont activement poursuivi leurs programmes d'information et de sensibilisation auprès du public.

Les objectifs poursuivis au cours de ces rencontres étaient notamment:

- de mieux faire connaître et comprendre le mandat, le rôle et les responsabilités des corps policiers, ainsi que leurs domaines d'interventions;
- de démontrer l'engagement, le rôle social et l'implication des policiers au sein de leur communauté;
- de promouvoir et de favoriser une étroite collaboration du public à l'égard de l'exercice des fonctions et opérations policières;
- de renseigner les citoyens face à leurs propres responsabilités quant à la prévention de la criminalité.

Ainsi, au cours de cette Semaine, dans l'ensemble des municipalités du Québec, les corps policiers ont uni leurs effectifs, leurs ressources et leurs équipements, suivant leur programme respectif d'activités, afin de permettre aux citoyens de les rencontrer dans leurs propres locaux, dans les écoles, résidences, commerces et organismes communautaires, ou encore par le biais de rencontres ou d'entrevues diffusées par les postes de radio et de télévision. De plus, des kiosques d'exposition et d'information avaient été installés dans divers endroits publics, notamment dans les centres commerciaux.

Bref, un ensemble d'activités, parmi tant d'autres, de nature à revaloriser davantage la profession policière et à accentuer ses rapports avec la collectivité.

La participation sans cesse croissante des citoyens et du public en général à de tels programmes d'activités auxquels ils ont pu s'associer démontre le caractère profitable et l'intérêt, tant des policiers que des citoyens, non seulement à l'organisation et au maintien d'une telle Semaine, mais aussi à de tels programmes de rencontres et visites, lesquels raffermissent annuellement le climat de confiance entre les représentants de l'ordre et les membres de leur communauté.

La Commission, pour sa part, a notamment mis à la disposition des corps policiers différents guides sur l'organisation de la Semaine de la police, afin de leur apporter un support additionnel.

Cette semaine a, par ailleurs, débuté par la cérémonie officielle d'ouverture organisée par la Commission qui s'est tenue au Palais de justice de Montréal, le 13 mai dernier, sous la présidence d'honneur du Solliciteur général.

Au cours de cette cérémonie, les décorations et citations décernées par le Solliciteur général, sur recommandation de la Commission, furent remises aux policiers qui s'étaient particulièrement distingués par leurs actions méritoires ou qui avaient démontré une initiative particulière et exceptionnelle, ainsi qu'à des citoyens pour les services exceptionnels qu'ils ont rendus à la fonction policière.

Les décorations et les citations décernées par le Solliciteur général

À chaque année, le Solliciteur général, sur recommandation de la Commission de police du Québec, décerne des décorations ou citations à des policiers du Québec ainsi qu'à d'autres citoyens qui se sont particulièrement distingués par leurs faits et gestes ou pour leurs services exceptionnels rendus à la fonction policière.

Ainsi, au cours de l'année écoulée, conformément aux dispositions du règlement relatif aux décorations et citations pouvant être décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme, la Commission avait à disposer de 41 dossiers de recommandations qui lui ont été formulées par des autorités compétentes, dont 33 provenaient de corps policiers municipaux, 7 de la Sûreté du Québec et 1 du conseil exécutif d'une association policière professionnelle. Ces dossiers concernaient des faits et gestes méritoires posés par 33 policiers et 8 autres citoyens.

La Commission a constitué des comités pour l'étude de chacun de ces cas et, après avoir apprécié les rapports des constatations soumis par les comités dans 29 dossiers, elle formulait au Solliciteur général les recommandations appropriées en vue de reconnaître publiquement, s'il y avait lieu, les actions méritoires de 11 policiers et de 3 citoyens.

Le Solliciteur général a donné suite à toutes les recommandations de la Commission.

Ces décorations ou citations pour des actions méritoires, initiatives particulières et exceptionnelles de policiers ou de services exceptionnels rendus aux forces policières par des citoyens ont été remises publiquement par le Solliciteur général lors de la cérémonie officielle d'ouverture de la Semaine de la police tenue à Montréal le 13 mai 1988.

Les 14 personnes auxquelles ont été octroyées des décorations ou citations sont les suivantes.

— *Médaille pour action méritoire*

La Médaille pour action méritoire est décernée à un membre d'un corps policier qui a accompli, dans ou en dehors de l'exercice de ses fonctions, un acte qui mérite une reconnaissance publique. Ont obtenu la Médaille pour action méritoire:

Policiers	Corps de police
Labonté, Jean-Marc	Trois-Rivières
Turgeon, Gilles	Trois-Rivières
Vadnais, Mario	Sorel

— *Citation au mérite*

La Citation au mérite est décernée en reconnaissance de l'initiative particulière et exceptionnelle démontrée par un membre d'un corps de police du Québec dans l'exercice de ses fonctions. Ont obtenu cette citation:

Policiers	Corps de police
Blouin, Deny	Lévis
Côté, Denis	Lévis
Auclair, Daniel	Québec
Lazure, André	Communauté urbaine de Montréal
Richard, Maurice	Communauté urbaine de Montréal
Bérubé, Bernard	Saint-Georges-de-Beauce
Fillion, Guy	Saint-Georges-de-Beauce
Thifault, Richard	Saint-Georges-de-Beauce

— *Citation d'honneur*

La Citation d'honneur est décernée en reconnaissance des services exceptionnels rendus par des individus ou des corps publics à la fonction policière. Ont obtenu cette citation:

Récipiendaires	Municipalités
Baillargeon, Georges	Longueuil
Émond, Stéphane	Montréal
Pierre, Ronald	Montréal

Suivant ce règlement adopté en 1972 en vertu de la Loi de police, le ministre au nom du gouvernement du Québec a, depuis, rendu hommage à 273 personnes par l'attribution de 16 Croix de bravoure, 13 Médailles de dévouement, 76 Médailles pour action méritoire, 97 Citations au mérite et 71 Citations d'honneur.

Les communications

Au cours de l'année 1988, dans le cadre du programme annuel d'activités de la Commission en matière d'information et de communication, la Direction des communications a notamment exercé son rôle au niveau des réalisations suivantes.

D'abord au chapitre de l'information, cette direction, qui constitue le centre de renseignements de la Commission auprès du public, des organismes, des corps policiers et des municipalités, a tout au long de l'année contribué à faire connaître davantage les services offerts par la Commission, la Loi de police et les règlements de la Commission, ainsi que l'évolution, la nature et les résultats des divers travaux de la Commission.

Cette direction a ainsi donné suite aux nombreuses demandes d'informations et de renseignements provenant de ses diverses clientèles et plus particulièrement des multiplicateurs d'informations tant de la presse écrite que parlée et télévisée.

La Commission a poursuivi l'étude d'un guide intitulé « La police et les relations publiques ». Ce guide, rédigé par la Direction des communications, sera publié à l'intention des corps policiers et plus particulièrement des policiers responsables des relations publiques et communautaires. Cependant, d'autres travaux et activités prioritaires n'ont pu permettre à la Commission, en cours d'année, de procéder aux consultations préalables à l'approbation définitive de ce guide.

En regard de la tenue annuelle de la Semaine de la police, cette direction a notamment planifié et organisé le programme d'activités de la cérémonie officielle d'ouverture et de remise de décorations ou citations et en a coordonné le déroulement à Montréal en mai 1988. Elle a également assisté les corps policiers qui ont fait appel à la Commission pour l'organisation de certaines de leurs activités locales.

Par ailleurs, préalablement à la tenue de cette cérémonie, la Direction des communications s'est acquittée de la gestion des dossiers de décorations et citations et en a assuré, suivant l'application du règlement de la Commission, leur acheminement et leur coordination en vue de transmettre au Solliciteur général les recommandations appropriées en regard des actes méritoires posés par des policiers et autres citoyens du Québec.

En cours d'année, la Direction des communications, de concert avec la section des arts graphiques et appliqués, a conçu, réalisé et coordonné l'impression de divers formulaires et autres documents.

Enfin, le personnel de cette direction, auquel s'est jointe une stagiaire en droit, a en cours d'année pratiquement complété l'élaboration et la rédaction d'un index analytique de jurisprudence en regard de plus de 450 rapports de décisions rendues par la Commission dans le domaine quasi judiciaire.

Inventaire des corps de police du Québec

Il s'avère important, voire même essentiel à divers points de vue, de faire le point annuellement sur l'état de l'organisation policière au Québec. Dans ce but, la Commission fait parvenir aux quelque 1 500 municipalités du Québec un questionnaire qui, une fois complété, doit représenter la situation au 31 décembre de l'année qui se termine.

De fait, deux types de questionnaire sont acheminés: un premier, plus élaboré, à l'intention des municipalités qui maintiennent un corps policier et un second, simplifié, qui est adressé aux autres municipalités. Ce dernier questionnaire vise essentiellement à vérifier si des municipalités ont embauché, en cours d'année, des constables spéciaux ou des policiers à temps partiel et à quels coûts.

Dans les pages qui suivent, on retrouve le principal des données recueillies à l'aide de ces questionnaires et qui permettent d'établir de façon précise l'état de l'organisation policière du Québec.

Les corps policiers et leurs effectifs

Au 31 décembre 1988, 169 corps policiers étaient établis et maintenus sur l'ensemble du territoire québécois: la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 167 autres corps policiers municipaux dont 118 dans des municipalités de 5 000 et plus de population et 49 dans des municipalités de moins de 5 000 habitants.

Ces corps policiers comptaient au total 13 210 policiers à plein temps. De ce nombre, 4 325 policiers étaient à l'emploi de la Sûreté du Québec, 4 457 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 4 250 se retrouvaient dans les corps policiers de municipalités de 5 000 et plus de population et 178 dans ceux des municipalités de moins de 5 000. Parmi ces effectifs, on retrouve un total de 440 policières: 266 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 64 à la Sûreté du Québec et 110 dans les autres corps policiers. De ces policières, 11 ont des grades, soit 1 lieutenant et 10 sergents, et sont, à l'exception d'un sergent à Laval, à l'emploi du service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Comparativement à l'année 1987, on note une augmentation de 207 policiers en regard de l'effectif total: celui de la Sûreté du Québec a augmenté de 160 policiers, celui du service de police de la Communauté urbaine de Montréal compte 10 policiers de moins et celui de l'ensemble des autres corps a augmenté de 57 policiers à plein temps.

Parmi les corps policiers municipaux, 144 de ceux-ci ont embauché 752 policiers à temps partiel au cours de 1988. D'autres municipalités ne maintenant pas de corps policier ont, pour leur part, requis occasionnellement les services de 63 policiers à temps partiel.

Au chapitre du personnel civil des corps policiers, employé à plein temps, on en dénombre 1 002 à la Sûreté du Québec, 600 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 872 dans les autres corps policiers pour un grand total de 2 474.

Enfin, il est utile de mentionner que 69 corps policiers municipaux assumaient en 1988 la double fonction de service de police et de service de protection contre les incendies. On dénombrait également 5 corps policiers qui possèdent des véhicules utilisés, à l'occasion, comme ambulances.

L'ensemble des données présentées précédemment apparaissent au tableau 18 qui suit, où on retrouve également un état comparatif de l'évolution de l'organisation policière du Québec depuis 1984.

Tableau 18

Corps de police établis au Québec en 1988 — Effectifs policiers et civils
État comparatif des années 1984 à 1988

	Corps de police					Policiers à plein temps				
	1984	1985	1986	1987	1988	1984	1985	1986	1987	1988
Sûreté du Québec	1	1	1	1	1	4 398	4 248	4 158	4 165	4 325
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, incluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	120	122	121	118	119	8 533	8 521	8 658	8 651	8 707
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	58	52	49	52	49	234	183	173	187	178
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	**179**	**175**	**171**	**171**	**169**	**13 165**	**12 952**	**12 989**	**13 003**	**13 210**

	Policiers à temps partiel					Personnel civil à plein temps				
	1984	1985	1986	1987	1988	1984	1985	1986	1987	1988
Sûreté du Québec	—	—	—	—	—	1 129	1 050	1 005	944	1 002
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, incluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	377	484	447	428	679[1]	1 412	1 297	1 395	1 364	1 447
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	62	78	106	94	108	59	13	23	21	25
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	53	45	35	7	2	—	—	—	—	—
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	114	117	150	177	61	—	—	—	—	—
Total	**606**	**724**	**738**	**706**	**850**	**2 600**	**2 360**	**2 423**	**2 329**	**2 474**

1 Incluant 16 policiers à temps partiel embauchés par des municipalités de la C.U.M. et 19 policiers embauchés par des villes qui, par entente, sont déjà protégées par un autre corps de police.

La composition des corps de police

Il s'avère intéressant, et les données recueillies le permettent, de pouvoir évaluer la composition, selon l'effectif, de l'ensemble des corps policiers municipaux ainsi que des 107 postes de la Sûreté du Québec. Tel qu'il apparaît au tableau 19, on constate, par exemple, que 68 corps comptent 10 policiers ou moins, soit 40 % de l'ensemble. On retrouve 45 de ceux-ci dans des municipalités de moins de 5 000 habitants, les 23 autres étant établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population. De même, 50 corps municipaux se composent de 11 à 25 policiers, soit 29,8 %, et 47 autres ont des effectifs de plus de 25 policiers. Il est à noter que 3 corps policiers ne comptent que des policiers à temps partiel.

En ce qui a trait aux 107 postes de la Sûreté du Québec, on en compte 11 qui ont 10 policiers ou moins, 57 où on retrouve de 11 à 25 policiers et 39 autres postes dont les effectifs sont de 26 policiers et plus.

Tableau 19

Importance des effectifs des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec

	Corps policiers établis dans des municipalités de		
Nombre de policiers	**moins de 5 000 de population**	**5 000 et plus de population**	**Postes de la Sûreté du Québec**
1	8	—	—
2 et 3	17	1	4
4 et 5	11	3	2
6 à 10	9	19	5
11 à 25	1	49	57
26 à 50	—	27	34
51 à 75	—	8	3
76 à 100	—	3	0
101 à 200	—	6	2
201 à 400	—	1	—
401 et plus	—	2	—
Total	**46**[1]	**119**	**107**

1 Trois autres corps de police ne comptent que des policiers à temps partiel.

Les modifications des effectifs policiers à plein temps

Comme on l'a constaté précédemment, l'effectif total des policiers du Québec a augmenté de 207 en 1988 en regard de l'année précédente. On peut illustrer ce changement, tel que le fait le tableau 20, selon les départs et également l'embauche de policiers.

En ce qui a trait aux départs, au nombre de 564, ceux relatifs à la retraite sont les plus nombreux, soit 374. On note de plus 94 démissions et 28 décès. Le service de police de la Communauté urbaine de Montréal a connu 239 départs en cours d'année, alors qu'on en comptait 143 à la Sûreté du Québec.

Quant à l'embauche de policiers, il y en a eu 737 parmi lesquels 498 policiers détenaient un diplôme d'enseignement collégial en techniques policières. Il y a eu 303 policiers embauchés à la Sûreté du Québec alors que le service de police de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'embauche de 228 policiers. Les corps de police établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population ont pour leur part embauché 192 policiers.

Tableau 20

Modifications de l'effectif policier du Québec au cours de l'année 1988

Causes des modifications	Sûreté du Québec	Service de police de la communauté urbaine de Montréal	Corps de police établis dans des municipalités de		Total
			5 000 et plus de population	moins de 5 000 de population	
Départ					
— Décès	8	7	12	1	28
— Retraite	110	177	86	1	374
— Maladie	—	15	5	2	22
— Invalidité	—	10	5	—	15
— Démission	11	25	49	9	94
— Congédiement	14[1]	5	12	—	31
— Réduction d'effectif	—	—	—	—	—
Total des départs	**143**	**239**	**169**	**13**	**564**
Embauche					
— Policiers détenant un diplôme d'enseignement collégial en techniques policières	172	146	172	8	498
— Policiers qui, bien que ne détenant pas de diplôme en techniques policières, ont complété le cours de base à l'Institut de police du Québec	128	82	19	5	234
— Policiers ne détenant pas de diplôme en techniques policières et n'ayant pas complété le cours de base à l'Institut de police du Québec	3	—	1	1	5
Total de l'embauche	**303**	**228**	**192**	**14**	**737**

1 Il s'agit de 2 congédiements et de 12 policiers recrues qui ont été licenciés.

La répartition régionale des effectifs policiers

Les données recueillies par le biais de l'inventaire de la Commission permettent aussi d'établir la répartition régionale des effectifs policiers du Québec selon qu'ils relèvent des corps policiers municipaux ou de la Sûreté du Québec. On retrouve l'ensemble de ces données au tableau 21.

Il est à noter qu'au cours de l'année 1988, des modifications apportées aux limites des régions administratives du Québec ont porté de 10 à 16 le nombre de celles-ci et amené également de nouvelles dénominations.

Une première série de données concerne les corps de police municipaux : leur nombre dans chaque région ainsi que leur effectif total, les populations protégées et l'indice d'encadrement de celles-ci normalisé sur une base de 1 000 habitants. Également, en regard de chaque région, le tableau indique le nombre de postes de la Sûreté du Québec et leurs effectifs. Enfin, le nombre total de policiers au plan régional permet de dégager l'indice d'encadrement, toujours sur une base de 1 000 habitants, mais cette fois selon la population régionale.

Selon les nouvelles limites régionales, la région de Montréal-Centre (06A) a l'indice d'encadrement le plus élevé avec 3,10 policiers par 1 000 habitants, mais cet indice serait plus faible si on ne considérait pas les policiers de la Sûreté du Québec qui sont affectés au quartier général situé dans cette région. Les régions de la Côte-Nord (09), de Québec (03A), de l'Outaouais (08) suivent, dans l'ordre, avec des indices d'encadrement qui sont supérieurs à 2.

Si on ne considère que l'encadrement des populations régionales par les services de police municipaux, les indices sont relativement plus faibles en général. La région de Montréal-Centre (06A) vient toujours en tête avec un indice de 2,54 policiers par 1 000 habitants. Les régions de la Côte-Nord (09), du Nord-du-Québec (10), de l'Outaouais (08), de Québec (03A) et de Mauricie / Bois-Francs (04) viennent ensuite dans l'ordre avec des indices supérieurs à 1,50 policier par 1 000 habitants.

Tableau 21

Répartition régionale des corps de police du Québec
Effectifs et taux d'encadrement

		Corps de police municipaux			
	Population[1]	**Population protégée**	**Nombre de corps de police**	**Policiers à plein temps**	**Encadrement par 1 000 hab.**
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (01A)	112 455	10 430	3	5	0,48
Bas-Saint-Laurent (01B)	210 834	67 722	5	95	1,40
Saguenay/Lac-Saint-Jean (02)	285 457	213 601	12	256	1,20
Québec (03A)	586 306	452 541	14	733	1,62
Chaudière/Appalaches (03B)	356 768	131 530	10	149	1,13
Mauricie/Bois-Francs (04)	453 813	237 510	13	377	1,59
Estrie (05)	257 755	162 926	13	238	1,46
Montréal-Centre (06A)	1 752 582	1 752 582	1	4 457	2,54
Les Laurentides (06B)	320 701	215 593	24	314	1,46
La Montérégie (06C)	1 096 282	794 349	44	1 109	1,39
Lanaudière (06D)	279 014	146 668	9	164	1,12
Laval (06E)	284 164	284 164	1	408	1,44
Outaouais (07)	256 795	190 350	6	330	1,73
Abitibi/Témiscamingue (08)	146 770	70 565	4	88	1,25
Côte-Nord (09)	104 598	62 331	4	122	1,96
Nord-du-Québec (10)	36 112	21 869	5	40	1,83
Total	**6 540 406**	**4 808 962**	**168**	**8 885**	**1,85**

	Sûreté du Québec		Situation régionale	
	Nombre de postes	**Policiers à plein temps**	**Policiers à plein temps**	**Encadrement par 1 000 hab.**
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (01A)	8	137	142	1,26
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie (01B)	7	228	323	1,53
Saguenay/Lac-Saint-Jean (02)	5	165	421	1,47
Québec (03A)	7	565	1 298	2,21
Chaudière/Appalaches (03B)	11	230	379	1,06
Mauricie/Bois-Francs (04)	9	301	678	1,49
Estrie (05)	6	193	431	1,67
Montréal-Centre (06A)	1	974[2]	5 431	3,10
Les Laurentides (06B)	6	259	573	1,79
La Montérégie (06C)	13	431	1 540	1,40
Lanaudière (06D)	7	220	384	1,38
Laval (06E)	0	0	408	1,44
Outaouais (07)	6	224	554	2,16
Abitibi/Témiscamingue (08)	8	165	253	1,72
Côte-Nord (09)	9	140	262	2,50
Nord-du-Québec (10)	4	27	67	1,86
Total	**107**	**4 325[3]**	**13 210[3]**	**2,02**

1 Population au 3 juin 1986, mise à jour à la suite des variations entraînées par un changement aux limites territoriales effectué jusqu'au 15 avril 1988, reconnu valide par décret du Gouvernement numéro 858-88, adopté le 8 juin 1988.

2 Incluant les policiers du Grand Quartier général de la Sûreté du Québec à Montréal.

3 Incluant les policiers de la Sûreté du Québec affectés à d'autres unités ou à des fonctions temporaires.

L'encadrement policier dans les autres provinces canadiennes

Même si les données apparaissant au tableau 22 sont de 1987, celles des autres provinces pour l'année 1988 n'étant pas encore disponibles, elles permettent tout de même de comparer l'état de la protection policière accordée aux citoyens du Québec avec celle dont jouissent les citoyens des autres provinces canadiennes.

Au tableau précédent, les effectifs de la Gendarmerie royale du Canada en poste au Québec n'ont pas été considérés dans les calculs des indices d'encadrement et ce en raison du fait que leur rôle n'est pas du même ordre que celui des corps policiers du Québec.

Toutefois, pour les fins de comparaison avec les autres provinces, l'effectif de 773 policiers de la Gendarmerie royale du Canada en poste au Québec en 1987 a été additionné à l'ensemble des effectifs du Québec. Seules les provinces de la Saskatchewan et de l'Ontario, pour l'année 1987, ont un indice d'encadrement supérieur à celui du Québec avec 2,25 et 2,20 policiers par 1 000 habitants. Ces indices seraient légèrement moins élevés si on y retranchait, d'une part, les effectifs de la Gendarmerie royale du Canada affectés à son école de formation en Saskatchewan et, d'autre part, ceux qui sont en poste à son quartier général d'Ottawa en Ontario.

Tableau 22

État comparatif des effectifs policiers et des taux d'encadrement des provinces et du Canada pour l'année 1987

		Effectif des corps de police[2]		Effectif de la Gendarmerie royale du Canada en mission[2]			
	Population[1]	municipaux	provinciaux	municipale	provinciale et fédérale	Effectif total	Taux d'encadrement
Terre-Neuve	568 200	—	399	—	517	916	1,61
Île-du-Prince-Édouard	127 300	60	—	12	112	184	1,45
Nouvelle-Écosse	878 900	750	—	61	639	1 450	1,65
Nouveau-Brunswick	712 300	651	114	74	362	1 201	1,69
Québec	6 592 600	8 838[3]	4 165[3]	—	773	13 776	2,09
Ontario	9 270 700	13 538	4 227	—	2 604	20 369	2,20
Manitoba	1 079 000	1 227	—	164	704	2 095	1,94
Saskatchewan	1 014 000	872	—	215	1 255	2 342	2,25
Alberta	2 380 400	2 443	—	574	1 288	4 305	1,81
Colombie-Britannique	2 925 700	1 718	—	1 897	1 929	5 544	1,89
Yukon et Territoires-du-Nord-Ouest	76 100	—	—	—	202	202	2,65
Canada	**25 625 100**	**30 097**	**8 905**	**2 997**	**10 385**	**52 384**	**2,04**

1 Statistique Canada — Division de la démographie: estimations.

2 Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique — Juristat, vol. 8, n° 3.

3 Commission de police du Québec, Inventaire des corps de police du Québec — 1987.

La perspective d'embauche pour les années 1989, 1990 et 1991

La Commission a demandé aux directeurs de police, dans le cadre de son inventaire, de lui faire part de leurs prévisions en regard de l'embauche de policiers à plein temps au cours des années 1989, 1990 et 1991.

La compilation des données transmises par les corps de police municipaux, à l'exception du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, permet à la Commission d'évaluer à au moins 160 le nombre de policiers à plein temps susceptibles d'être embauchés en 1989, à 100 en 1990 et à 89 en 1991. Quant au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, il projette d'embaucher respectivement 194, 216 et 245 policiers en 1989, 1990 et 1991. Quant à la Sûreté du Québec, elle prévoit embaucher environ 250 policiers au cours de chacune de ces années.

Les coups de feu tirés par les policiers

La Commission profite également de son inventaire annuel des corps de police pour recueillir des données relatives aux coups de feu tirés par les policiers du Québec dans l'exercice de leurs fonctions.

En 1988, 337 coups de feu ont été tirés par 172 policiers, lors de 136 incidents différents. Il s'agit là d'une diminution tant au niveau du nombre de coups de feu que du nombre de policiers impliqués en regard de l'année précédente.

Il est à souligner qu'aucun policier n'a été blessé mortellement dans l'exercice de ses fonctions au cours de 1988.

On a également demandé aux corps policiers un certain nombre de précisions quant aux incidents où des coups de feu ont été tirés. Ainsi, 58 coups de feu ont été tirés en direction de personnes, soit 17,2 % des 337 coups tirés et ce, lors de 22 incidents différents (16,2 % des 136 incidents). Il est toutefois important de mentionner qu'un certain nombre de ces personnes étaient aussi armées puisque 5 policiers ont été blessés. Également, lors de ces incidents, 5 civils ont été tués et 11 autres blessés.

Tableau 23

Coups de feu tirés par les policiers du Québec dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'année 1988 et état comparatif des années 1984 à 1988

	Sûreté du Québec					Service de police de la Communauté urbaine de Montréal				
	1984	1985	1986	1987	1988	1984	1985	1986	1987	1988
Coups de feu tirés	53	162	113	123	105	74	195	55	72	44
Policiers concernés	N.D.	80	44	49	45	38	50	31	39	33
Incidents différents	27	47	43	39	37	38	31	28	33	25
Corps policiers concernés	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Policiers tués par balles	—	—	—	—	—	1	1	2	—	—

	Autres corps de police municipaux					Total				
	1984	1985	1986	1987	1988	1984	1985	1986	1987	1988
Coups de feu tirés	223	195	259	197	188	350	552	427	392	337
Policiers concernés	108	111	132	93	94	—	241	207	181	172
Incidents différents	89	94	108	76	74	154	172	179	148	136
Corps policiers concernés	40	41	40	41	38	42	43	42	43	40
Policiers tués par balles	—	2	1	—	—	1	3	3	—	—

N.D. : Non déterminé.

Les coûts des services policiers au Québec

Les coûts des services policiers au Québec sont de deux ordres: les coûts du maintien des corps de police et les coûts d'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités qui ne maintiennent pas de corps de police. Également, des coûts d'embauche de policiers à temps partiel sont encourus par un certain nombre de corps policiers.

Les données recueillies par la Commission permettent d'établir le détail de ces coûts et d'en dégager aussi certaines incidences. Il faut souligner toutefois que lors de la compilation des données qui suivent, certains coûts réels du maintien de corps de police n'étaient pas encore disponibles et que, par conséquent, il a fallu procéder à l'évaluation de ces coûts en fonction des prévisions budgétaires du début de l'exercice financier 1988.

Ainsi donc, en 1988, le coût total pour le maintien des corps policiers du Québec et pour l'emploi de policiers à temps partiel s'élève à 1 056 920 688 $.

Ce coût total, tel que l'illustre le tableau 24, se répartit comme suit:

- pour le maintien de la Sûreté du Québec 434 938 885 $
- pour le maintien du service de police de la Communauté urbaine de Montréal 314 599 000 $
- pour le maintien des corps de police établis dans les municipalités:
  - de 5 000 habitants et plus 296 188 643 $
  - de moins de 5 000 habitants 10 954 581 $
- pour l'emploi de policiers à temps partiel par des municipalités qui maintiennent ou non des corps de police ainsi que par certaines municipalités de la Communauté urbaine de Montréal 239 579 $

Le tableau 24 permet d'établir certaines comparaisons avec les coûts de 1987. Les coûts des services policiers au Québec indiquent en 1988 une augmentation de 11 % par rapport à ceux de 1987, passant de 952 003 012 $ à 1 056 920 688 $. La plus forte augmentation se situe au niveau de la Sûreté du Québec où les coûts se sont accrus de 16 %. En ce qui a trait aux corps policiers établis dans les municipalités de 5 000 et plus de population, la hausse est de 9,1 % alors qu'elle est de 2,5 % en regard de ceux établis dans les municipalités de moins de 5 000 de population. Au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, les coûts ont augmenté de 6,9 %. Quant aux sommes consacrées à l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités ne maintenant pas de corps policiers, elles ont augmenté de 12,3 %.

Tableau 24

Coûts du maintien des corps de police du Québec pour l'année 1988 et état comparatif des années 1984 à 1988

	Budgets municipaux ($)	Coûts du maintien des corps de police ($)		
	1988	1984	1985	1986
Sûreté du Québec	—	304 718 538[1]	327 507 374[1]	329 333 854[1]
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	2 362 072 048	277 140 000[2] 186 390[4]	279 774 462[2] 297 368[4]	288 239 000[2]
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	2 460 379 966	220 346 300	236 265 858	252 752 478
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	122 650 588	10 410 521[3]	9 807 197[3]	10 015 924[3]
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	2 185 930	28 252	7 015	7 200
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	13 170 550	111 943	125 275	63 327
Total	**4 960 459 082**	**812 941 944**	**853 784 549**	**880 411 783**

	Coûts du maintien ($)		% du budget municipal consacré à la police en 1986
	1986	1987	
Sûreté du Québec	374 812 080[1]	434 938 885	—
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	294 383 000[2] 400 956[4]	314 599 000[2] 49 224[4]	13,32
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	271 610 317	296 252 143[5]	12,04
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	10 683 666[3]	10 954 581[3]	8,93
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	15 080	6 924	0,32
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	97 913	119 931	0,91
Total	**952 003 012**	**1 056 920 688**	—

1 Source : Sûreté du Québec — Direction des ressources financières et matérielles.

2 Coûts estimés.

3 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

4 Coûts de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités de la Communauté urbaine de Montréal.

5 Incluant des coûts de 63 500 $ assumés par des municipalités qui, bien que protégées par un corps policier en vertu d'une entente, ont embauché des policiers à temps partiel.

La répartition des coûts du maintien des corps de police

Dans le but d'en connaître davantage sur les dépenses effectuées par l'ensemble des corps policiers du Québec, il y a lieu de les répartir sous cinq titres distincts: la rémunération du personnel tant policier que civil, les contributions de l'employeur aux coûts des avantages sociaux, les achats de biens non durables, la location, l'entretien et les réparations des bâtisses, véhicules et autres équipements et, enfin, l'ensemble des autres postes budgétaires tels: les communications, les services professionnels, le coût du financement, etc.

Tel que le démontre le tableau 25, près de 65 % de la dépense totale des corps policiers va à la rémunération du personnel, cette proportion atteignant même 75,7 % dans le cas des corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus. Les contributions aux coûts des avantages sociaux de l'employeur sont de l'ordre de 22,1 % de la dépense policière, la Sûreté du Québec et le service de police de la Communauté urbaine de Montréal y consacrant respectivement 28,7 % et 22,6 %. Les trois autres sources de dépenses représentent 13,1 % des coûts de police.

Tableau 25

Répartition des coûts de police pour l'année 1988

	Rémunération du personnel		Contributions de l'employeur		Achats: biens non durables et actifs immobilisés	
	Coûts ($)	%	Coûts ($)	%	Coûts ($)	%
Sûreté du Québec	236 576 021	54,4	124 842 479	28,7	21 473 702	4,9
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	216 724 000	68,9	71 169 000	22,6	11 754 000	3,7
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	224 071 800	75,7	36 464 264	12,3	16 093 559	5,4
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants[1]	7 885 193	72,0	1 032 596	9,4	763 928	7,0
Sous-total	**685 257 014**	**64,8**	**233 508 339**	**22,1**	**50 085 189**	**4,7**

	Location, entretien et réparation		Autres		
	Coûts ($)	%	Coûts ($)	%	Total $
Sûreté du Québec	35 340 480	8,1	16 706 203	3,9	434 938 885
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	10 109 000	3,2	4 843 000	1,6	314 599 000
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	9 754 635	3,3	9 804 385	3,3	296 188 643
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants[1]	461 159	4,2	811 705	7,4	10 954 581
Sous-total	**55 665 274**	**5,3**	**32 165 293**	**3,1**	**1 056 681 109**

1 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Les coûts de revient par policier

Les données qui composent le tableau 26 n'ont qu'une valeur indicative. De fait, le coût de revient par policier ne représente, au fil des ans, qu'un moyen de comparaison des coûts du maintien des corps policiers, selon leur effectif.

Ainsi, en 1988, la plus forte augmentation du coût de revient par policier, en regard de l'année précédente, se retrouve au niveau de la Sûreté du Québec, passant de 89 991 $ à 100 564 $, ou 11,75 % d'augmentation. Cette progression du coût de revient est également appréciable, 7,4 %, en regard des corps policiers de municipalités de 5 000 et plus de population. Ce coût a progressé de 1,4 % en ce qui a trait aux corps policiers de municipalités de moins de 5 000 de population, et de 7,1 % au service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Tableau 26

Coûts de revient par policier pour l'année 1987 et état comparatif des années 1984 à 1988

	1984 ($)	1985 ($)	1986 ($)	1987 ($)	1988 ($)
Sûreté du Québec	69 286	77 097	79 205	89 991	100 564
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	62 503	63 513	64 440	65 902	70 585
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	58 301	60 561	61 261	65 425	70 149
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	53 756	57 402	60 395	64 916	69 691
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	44 489[1]	54 789[1]	57 896[1]	60 703[1]	61 543[1]

1 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Les coûts per capita

Une autre façon d'établir une comparaison entre les coûts du maintien des différents corps policiers consiste à répartir ces coûts sur la population qui les assume sous une forme quelconque. Ainsi, on divise le coût du maintien de la Sûreté du Québec par la population du Québec, celui du service de police de la Communauté urbaine de Montréal par la population de cette dernière, et ainsi de suite.

Il faut rappeler qu'il ne s'agit que d'un moyen de comparaison. En effet, il ne faut pas prendre pour acquis que chaque citoyen paie effectivement la somme indiquée à l'un ou l'autre des per capita ci-après établis.

Ces différents coûts per capita s'établissent comme suit :

— sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal :

pour le maintien du service de police de la Communauté urbaine de Montréal :	179,51 $
pour le maintien de la Sûreté du Québec :	66,50 $
Coût total :	246,01 $

— sur le territoire des municipalités de 5 000 et plus de population qui maintiennent un corps de police :

pour le maintien de ces corps policiers municipaux :	101,99 $
pour le maintien de la Sûreté du Québec :	66,50 $
Coût total :	168,49 $

— sur le territoire des municipalités de moins de 5 000 de population qui maintiennent un corps de police :

pour le maintien de ces corps policiers municipaux :	70,60 $
pour le maintien de la Sûreté du Québec :	66,50 $
Coût total :	137,10 $

— sur le territoire de toutes les autres municipalités qui ne maintiennent pas de corps de police :

pour le maintien de la Sûreté du Québec :	66,50 $

Compte rendu sur l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

L'article 10 de la loi mentionnée en titre oblige un organisme public dont la loi exige la production d'un rapport annuel de ses activités à donner, dans ce rapport, sous une rubrique particulière, un compte rendu sur l'application de cette loi dans les lieux qu'il occupe.

Comme la Commission de police du Québec doit, en vertu de sa loi constitutive, produire un rapport de ses activités, elle doit faire état de l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans ses locaux.

Afin de régir l'usage du tabac dans ses locaux dans le but de mieux protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs, la Commission a mis en application les dispositions particulières de cette loi au moyen d'affiches, bien en vue, dans les aires désignées par la loi où il est interdit de fumer.